

**Délégation d'attributions au Maire
Compte-rendu des décisions prises**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEVEAU, Député Maire, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises, depuis le 20 octobre dernier en vertu de la délégation accordée au Maire et à certains adjoints par délibérations du 14 novembre 2002 et du 27 mai 2004 :

- ↳ Mission d'expertise - titulaire : société Consultassur - objet : évaluation des dommages subis par la Ville dans les bâtiments communaux et au château musée lors de la tempête du 17.12.04.
- ↳ Attribution d'un logement de fonction enseignant à compter du 1^{er} octobre 2005 - Ecole Broglie - bénéficiaire : M. Florent Tasserie.
- ↳ Convention de formation avec l'Institut de l'Expertise - objet de la formation : dommages ouvrage - montant : 610 €TTC - durée de la formation : une journée.
- ↳ Désignation d'un prestataire pour l'encaissement des recettes Monéo sur les horodateurs - contrat avec BNP Paribas - durée : deux ans reconductible une fois par reconduction expresse.
- ↳ Modification de deux régies de recettes :
 - Dieppe Ville d'Art et d'Histoire - objet : extension au produit de la vente de cartes "fidélité".
 - Stationnement payant - objet : encaissement des produits provenant du porte-monnaie Monéo.
- ↳ Prestations spectacles de Noël et de fin d'ateliers - 20, 21 et 22 décembre 2005 - titulaire du contrat : Mme Laurence Mouton - montant : 420 €TTC - décision modificative portant sur l'imputation des dépenses.
- ↳ Prestation spectacle "Chantal Goya" - dimanche 18 décembre 2005 - titulaire du contrat : société Divan Production - montant de la prestation : 15 825 €TTC.
- ↳ Convention d'occupation d'un local dans le bâtiment ex-Vinco - route de Bonne Nouvelle - bénéficiaire : M. Philippe Pelat - occupation à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2005.
- ↳ Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du parc de stationnement du centre balnéaire de la Ville de Dieppe - titulaires du marché : Groupe F.C.L et cabinet Transorco - montants : phase 1 "comparaison des modes de gestion" : 15 249 €TTC - phase 2 "passation et suivi de la procédure" : 17 820,40 €TTC
- ↳ Convention d'occupation à titre gratuit de locaux rue I. Bourgois - bénéficiaire : Communauté d'Agglomération de la région dieppoise "Dieppe Maritime" - objet : suivi médical du personnel.
- ↳ Informatisation de la Petite Enfance - avenant n°2 au marché initial - objet : prolongation du délai de six mois - titulaire du marché : société Arpège.

- ↳ Fourniture d'un véhicule type fourgon tôle de 3,5 tonnes - titulaire du marché : société Rédélé Renault - montant de la dépense : 23 310,52 €TTC.
- ↳ Equipement en mobilier et matériel de la structure Petite Enfance rue de la Rade à Dieppe :
 - Lot n°1 "mobilier pour des enfants de moins de 4 ans" - titulaire du marché : créations Mathou - montant : 39 517,75 €TTC.
 - Lot n°2 "matériel électroménager" - titulaire du marché : société Elie & et Lemaire - montant : 6 733,48 €TTC.
- ↳ Fourniture pour l'équipement des documents du réseau des bibliothèques-ludothèques de la Ville de Dieppe - titulaire du marché : société Filmolux - montant annuel des commandes : compris entre 9 568 €TTC minimum et 21 528 €TTC maximum.
- ↳ Occupation des locaux du port de Dieppe par la Société Nationale de Sauvetage en Mer - avenant n°1 à la convention initiale - objet : prolongation de cinq ans.
- ↳ Connexion de sites distants par mise en place de liaisons laser, hertziennes ou boucle locale radio - avenant n°4 au marché initial - objet de l'avenant : prolongation de six mois pour la mise en place de connexion auprès de la nouvelle structure petite enfance.
- ↳ Convention de formation avec la société Ponts Formation Edition - objet : intégrer l'énergie solaire thermique dans les bâtiments - durée : deux jours - montant de la formation : 923,31 €TTC.
- ↳ Convention de formation avec le CNFPT - objet : habilitation électrique - durée : trois jours - montant de la formation : 210 €TTC.
- ↳ Convention de formation avec la société Absolute Conseil - objet : prise de parole en public - durée : une journée - montant : 2 628,44 €TTC.
- ↳ Animation d'un atelier d'arts plastiques pour adultes à la maison de quartier du Pollet - durée : une année scolaire - titulaire du contrat : Nicolas Sterin - montant de la prestation : 2 380 €TTC.
- ↳ Mise à disposition à titre gratuit de locaux à la maison des associations - bénéficiaires : association "Mers et Marine's" et association "Questions pour un champion".
- ↳ Saisie informatique des inventaires du château-musée de Dieppe - titulaire du marché : société Safig Numway - montant du marché : 26 381,36 €TTC.
- ↳ Piscine Pierre de Coubertin - travaux de réhabilitation - désordres au niveau de la maçonnerie/pédiluves - constat - prise en charge par la Ville de Dieppe des frais d'huissier de justice.
- ↳ Mise à disposition du hall de la mairie de Dieppe à titre gratuit - objet : exposition "La maison de la Pollution" - contrat avec l'association Estran - durée : du 13 au 26 février 2006.

- ↳ Attribution d'un logement de fonction enseignant - Ecole Sonia Delaunay - bénéficiaire : M. David Leroy - montant du loyer : 270 €
- ↳ Attribution d'un logement de fonction enseignant suite à intégration dans le corps des professeurs des écoles - Ecole Broglie - bénéficiaire : Mlle Coralie Saulnier - montant du loyer : 350 €
- ↳ Location-entretien de télécopieurs pour les services municipaux - titulaire du marché : société Toshiba - durée : un an renouvelable une fois de façon expresse - montant annuel du marché : 775 €TTC pour la tranche ferme - 2 841,70 €TTC pour la tranche conditionnelle.
- ↳ Acquisition de jeux et jouets pour les ludothèques de la Ville de Dieppe - titulaires des marchés : sociétés Casse Noisettes, EURL Nexus et Berrous Jeux Educatifs - durée : un an renouvelable deux fois par an - montant global estimé : 17 940 €TTC.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Personnel communal - Mise en place d'un compte Epargne Temps

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que le décret 2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique territoriale le compte épargne-temps.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 9 novembre 2005, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

L'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps est accordée sous réserve des nécessités de service.

Les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Ainsi que le prévoit le décret sus-visé, il appartient à l'autorité délibérante de fixer les règles de fonctionnement de ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités suivantes :

- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps : 22 jours maximum (décret) incluant :
- le report d'une partie des congés annuels (sans que le nombre de jours de congés pris sur une année ne puisse être inférieur à 20 jours),
- le report des heures de récupération et repos compensateurs (12 jours maximum)
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne-temps : minimum 5 jours (décret)
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne-temps :
 - 1 mois pour les agents de catégorie C
 - 2 mois pour les agents de catégorie B
 - 3 mois pour les agents de catégorie A.

- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : au plus tard le 30 novembre de chaque année.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny et Mme Massuger)

☞ 9 abstentions (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Personnel communal - Régime indemnitaire - Modifications

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Rapporteur : Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire

Sur rapport de M. le Député Maire,

Vu :

- la loi 1983.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi 1984.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret 1991.875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret 1945-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances,
- le décret 1950-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales,
- le décret 1997.702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret 2002.62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
- le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- le décret 1972-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,
- l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et logement
- le décret 2003-799 du 25 août 2003 , modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret 2003-799, modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- le décret 1997-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- le décret 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat,
- le décret 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles,

- le décret 1968-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles,
- le décret 1971-318 du 27 avril 1971 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales allouée à certaines catégories de personnels des services extérieurs de l'éducation surveillée et de l'administration pénitentiaire,
- le décret 1996-952 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'institution nationale des invalides,
- le décret 1996-956 du 20 octobre 1996 instituant une prime d'encadrement éducatif renforcé en faveur de certains personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le décret 1992-1030 du 25 septembre 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de l'institution nationale des invalides,
- le décret 1992-1031 du 25 septembre 1992 portant attribution d'une prime spécifique à certains agents de l'institution nationale des invalides,
- l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de l'institution nationale des invalides,
- le décret 1976-280 du 18 mars 1976 relatif à l'attribution de diverses indemnités à certains agents de l'institution nationale des invalides,
- le décret 1990-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité spécifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,
- le décret 1990-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières relevant du ministère chargé de la culture,
- le décret 1998-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- le décret 93.526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,
- le décret 95.545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,
- le décret 1995-546 du 2 mai 1995 portant attribution d'une indemnité pour travail dominical permanent aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,
- le décret 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des bâtiments de France effectuant leur service un jour férié,
- le décret 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,
- l'arrêté du 24 août 1999 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,
- l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires de ministère de la culture et de la communication,
- le décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et la vie associative,

- l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret 1997-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêt du Conseil d'Etat (requête No 131 245) du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul de son cadre d'emplois ou grade à bénéficier du taux maximum individuel autorisé au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant :

- qu'il y a lieu de fixer selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, culturelle, animation, sportive, police, médico-sociale et sociale,
- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'instituer :

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

A – Cadre d'emplois des Administrateurs :

==> l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des Administrations Centrales : Calculée en fonction de montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence (au 01.11.2005)
Administrateur hors classe	4319,25 €
Administrateur	3576,04 €

Le coefficient de modulation pourra varier entre 0 et 3 en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

==> La Prime de Rendement des Administrations Centrales : conformément aux décrets 1945-1753 et 50- 96 et calculée en fonction de montants annuels :

Grades	Montant annuel de référence (au 01.11.2005)
Administrateur hors classe	4603,59 €
Administrateur	3258,93 €

B - pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés et les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :

==) l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux moyen prévu par le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 :

Directeur Territorial, Attaché Principal de 1^{ère} et de 2^{ème} Classes :
I.F.T.S. de 1^{ère} Catégorie : taux moyen annuel : 1 422,13 €(au 01.11.2005)

Attaché :
I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie : taux moyen annuel : 1 042,77 €(au 01.11.2005)

Rédacteur Chef, Rédacteur Principal, Rédacteur à partir du 8^e échelon (au-delà de l'indice brut 380) :
I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie : taux moyen annuel : 829,22 €(au 01.11.2005)

La répartition individuelle sera faite en tenant compte :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent,

étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder huit fois le taux moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, en fonction des montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence
Directeur	1494,00 €
Attaché Principal	1372,04 €
Attaché	1372,04 €
Rédacteur Chef	1250,08 €
Rédacteur Principal	1250,08 €
Rédacteur	1250,08 €

C - pour les agents de catégorie B dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380 et les agents de catégorie C :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, en fonction des montants de référence annuel :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Rédacteur (jusqu'au 7 ^e échelon)	569,06 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	460,22 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	454,00 €
Adjoint Administratif	448,82 €
Agent Administratif Qualifié	434,31 €

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, en fonction des montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence
Rédacteur (jusqu'au 7 ^e échelon)	1250,08 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} Cl	1173,86 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^e Cl	1173,86 €
Adjoint Administratif	1173,86 €
Agent Administratif Qualifié	1143,37 €

II – FILIERE TECHNIQUE

A – Catégories A et B : Ingénieur, Technicien Supérieur, Contrôleur de Travaux dont l'indice de rémunération est supérieur à 380 :

==) Prime de Service et de Rendement : conformément aux dispositions du décret 72.18 du 5 janvier 1972, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Grades	Taux maximum
Ingénieur Principal	8 %
Ingénieur	6 %
Technicien Supérieur Chef	5 %
Technicien Supérieur Principal	5 %
Technicien	4 %
Contrôleur Chef	5 %
Contrôleur Principal	5 %
Contrôleur	4 %

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus, le montant individuel pourra être modulé afin de tenir compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus. Toutefois, un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade. Le versement à un agent du taux maximum réduira d'autant les possibilités d'attribution aux autres bénéficiaires.

==) Indemnité Spécifique de Service : en application des dispositions du décret 2003-799 du 25 août 2003, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade (au 01/11/2005) :

Grades	Taux de Base	Coefficient du grade	Coefficient de Modulation
Ingénieur Principal	348,47 €	42	122,5 %
Ingénieur	348,47 €	25	115 %
Technicien Sup.Chef	348,47 €	16	110 %
Technicien Sup Princ.	348,47 €	16	110 %
Technicien Supérieur	348,47 €	10,50	110 %
Contrôleur Chef	348,47 €	16	110 %
Contrôleur Principal	348,47 €	16	110 %
Contrôleur	348,47 €	7,5	110 %

Le montant de l'indemnité sera calculé en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus ci-dessus en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné.

B – Pour les agents de catégorie B dont l'indice de rémunération est inférieur à 380 (techniciens supérieurs jusqu'au 5^e échelon et contrôleurs jusqu'au 7^e échelon) :

==) Prime de Service et de Rendement : conformément aux dispositions du décret 72.18 du 5 janvier 1972, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Grades	Taux maximum
Technicien supérieur (jusqu'au 5 ^e échelon)	4 %
Contrôleur (jusqu'au 7 ^e échelon)	4 %

==) Indemnité Spécifique de Service : en application des dispositions du décret 2003-799 du 25 août 2003, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade (au 01/11/2005) :

Grades	Taux de Base	Coefficient du grade	Coefficient de Modulation
Technicien supérieur (jusqu'au 5 ^e échelon)	348,47 €	10,5	110 %
Contrôleur (jusqu'au 7 ^e échelon)	348,47 €	7,5	110 %

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

C – Agents appartenant aux cadres d’emplois des agents de maîtrise, agents techniques, agents des services techniques et agents de salubrité :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires : le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l’exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l’Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles

==) L’Indemnité d’Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, en fonction des montants de référence annuels :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Agent de Maîtrise Principal	473,70€
Agent de Maîtrise Qualifié	473,70€
Agent de Maîtrise	454,00 €
Agent Technique Chef	473,70 €
Agent Technique Principal	454,00 €
Agent Technique Qualifié	448,82 €
Agent Technique	434,31 €
Agent de Salubrité Chef	473,70 €
Agent de Salubrité Principal	454,00 €
Agent de Salubrité Qualifié	448,82 €
Agent de Salubrité	434,31 €
Agent de Services Techniques	434,31€

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d’un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l’importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l’agent.

==) l’Indemnité d’Exercice des Missions des Préfectures : Conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, en fonction des montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence
Agent de Maîtrise Principal	1158,61 €
Agent de Maîtrise Qualifié	1158,61 €
Agent de Maîtrise	1158,61 €
Agent Technique Chef	1158,61 €
Agent Technique Principal	1158,61 €
Agent Technique Qualifié	1143,37 €
Agent Technique	1143,37 €
Agent de Salubrité Chef	1158,61 €
Agent de Salubrité Principal	1158,61 €
Agent de Salubrité Qualifié	1143,37 €
Agent de Salubrité	1143,37 €
Agent des Services Techniques	1143,37 €

III – FILIERE CULTURELLE

A – Catégorie A : Conservateur du Patrimoine :

==) l'Indemnité Spécifique des Personnels de la Conservation du Patrimoine : conformément aux dispositions du décret 90-409 du 16 mai 1990, calculée sur la base d'un taux moyen fixé pour chaque grade :

Grades	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel (au 01/11/2005)
Conservateur en Chef	5691,99 €	9486,75 €
Conservateur de 1 ^{ère} Classe	4743,15 €	8667,64 €
Conservateur de 2 ^{ème} Classe	3159,96 €	5266,66 €

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus, le montant individuel pourra être modulé en fonction des responsabilités et des sujétions de chaque agent. Le montant alloué à chacun ne pourra toutefois pas excéder le taux maximum annuel. Le versement à un agent du taux maximum réduira d'autant les possibilités d'attribution aux autres bénéficiaires.

==) l'Indemnité de Sujétions Spéciales des Personnels de la Conservation du Patrimoine : prévue par le décret 90.601 du 11 juillet 1990, dans la limite d'un crédit global égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires :

Grades	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel (au 01/11/2005)
Conservateur en Chef	5691,99 €	9486,75 €
Conservateur de 1 ^{ère} Classe	4743,15 €	8667,64 €
Conservateur de 2 ^{ème} Classe	3159,96 €	5266,66 €

Le montant individuel variera en fonction des responsabilités et des sujétions de chaque agent. Il ne pourra toutefois pas excéder le taux maximum annuel tel que défini ci-dessus.

B – Catégorie A : Conservateur des Bibliothèques :

==) l'Indemnité Spéciale allouée aux conservateurs des Bibliothèques : instaurée par le décret 98.40 du 13 janvier 1998, dans la limite d'un crédit global égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires :

Grades	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel (au 01/11/2005)
Conservateur en Chef	5691,99 €	9486,75 €
Conservateur de 1 ^{ère} Classe	4743,15 €	7905,40 €
Conservateur de 2 ^{ème} Classe	3159,96 €	5266,66 €

Le montant individuel peut varier en fonction des responsabilités et des sujétions de chaque agent. Il ne pourra toutefois pas excéder le taux maximum annuel tel que défini ci-dessus.

C – Catégorie A : Attaché de Conservation du Patrimoine et Bibliothécaire :

==> l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux moyen prévu par le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 :

Attaché de Conservation et Bibliothécaire : taux moyen annuel 1 042,77 € (au 01.11.2005)

La répartition individuelle sera faite en tenant compte :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.

étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder huit fois le taux moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

==> la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels des Bibliothèques : en application des dispositions du décret 93.526 du 26 mars 1993, en fonction du montant annuel de référence fixé à 1 443,84 €(au 01/11/2005). Ce montant variera en fonction :

- de l'importance des sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions,
- des tâches particulières assumées.

D – Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :

==> l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux moyen prévu par le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 :

assistant qualifié hors classe, assistant qualifié de 1^{ère} classe, assistant qualifié de 2^e classe à partir du 6^e échelon, assistant hors classe, assistant de 1^{ère} classe, assistant de 2^{ème} classe à partir du 8^e échelon

- I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie : taux moyen annuel : 829,22 €(au 01.11.2005).

La répartition individuelle sera faite en tenant compte :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.

étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder huit fois le taux moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

==> la Prime de Technicité Forfaitaire : prévue par le décret 93.526 du 26 mars 1993, en fonction du montant annuel de référence :

Cadres d'emplois	Montant de Référence Annuel (valeur au 01/11/2005)
Assistant Qualifié de Conservation	1203,28 €
Assistant de Conservation	1042,75 €

Ce montant variera en fonction :

- de l'importance des sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions,
- des tâches particulières assumées.

E – Pour les agents de catégorie B dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 380 :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, l'I.A.T. est mise en place au profit des agents suivants, en fonction des montants de référence annuels :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Assistant qualifié de 2 ^e classe (jusqu'au 5 ^e échelon)	569,06 €
Assistant de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 7 ^e échelon)	569,06 €

==) la Prime de Technicité Forfaitaire : prévue par le décret 93.526 du 26 mars 1993, en fonction du montant annuel de référence fixé à 1 042,75 € Ce montant variera en fonction:

- de l'importance des sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions,
- des tâches particulières assumées.

F – Pour les agents de catégorie C :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, en fonction des montants de référence annuels :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Agent Qualifié du Patrimoine Hors Classe	460,22 €
Agent Qualifié du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	454,00 €
Agent Qualifié du Patrimoine de 2 ^e Classe	448,82 €
Agent du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	434,31 €

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.

==) la Prime de Sujétions Spéciales Personnels d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage : conformément au décret 95-545 du 2 mai 1995, versée annuellement. Elle ne pourra excéder le montant de référence annuel fixé par la réglementation :

Cadres d'emplois	Montant annuel de référence (valeur au 01/11/2005)
Agent Qualifié du Patrimoine	596,84 €
Agent du Patrimoine	537,23 €

==) l'Indemnité pour Travail Dominical Régulier : en application des dispositions du décret 2002-857 du 3 mai 2002, pour les agents qui assurent, au moins, dix dimanches par an de travail dominical. Son montant sera calculé en fonction du nombre de dimanches réellement travaillés et des montants de référence fixés par la réglementation :

Cadres d'emplois	Pour 10 dimanches	Majoration du 11 ^e au 18 ^e dimanche	Majoration à partir du 19 ^e dimanche
Agents Qualif. Patrim	962,44 €	45,90 €	52,46 €
Agents du Patrimoine	914,88 €	43,80 €	49,69 €

Cette indemnité, non cumulable avec les I.H.T.S., sera versée semestriellement.

IV- FILIERE SPORTIVE

A – Catégorie A : Conseillers des Activités Physiques et Sportives :

==) Indemnité de Sujétion : prévue par le décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004, pour les agents qui supportent des sujétions spéciales dans l'exercice de leurs fonctions. Cette indemnité sera calculée en fonction du montant annuel de référence fixé à 4 215 €(valeur au 01.11.2005). A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de bénéficiaires, le montant individuel ne pourra pas excéder 120 % du taux de référence. Le versement à un agent du taux maximum réduira d'autant les possibilités d'attribution aux autres bénéficiaires.

B – Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :

==) l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux moyen prévu par le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 (au 01.11.2005) :

Educateurs des Activités Physiques et Sportives Hors Classe, Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe, Educateur des activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe (à partir du 8^e échelon) :

I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie : taux moyen annuel : 829,22 € (au 01.11.2005), La répartition individuelle sera faite en tenant compte :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de l'exercice de responsabilités,
- de la manière de servir de l'agent.

étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder huit fois le taux moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, au profit des agents du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives calculée sur la base du montant annuel de référence fixé à 1250,08 € (valeur au 01.11.2005), étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

C – Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et les agents de catégorie C :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, et versée en fonction des montants de référence annuels :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Educateur APS 2 ^e Cl. (jusqu'au 7 ^e éch.)	569,06 €
Opérateur Principal	460,22 €
Opérateur Qualifié	454,00 €
Opérateur	448,82 €

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de la manière de servir de l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997 et versée en fonction des montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence (au 01.11.2005)
Educateur APS 2 ^e Cl.	1250,08 €
Opérateur Principal	1173,86 €
Opérateur Qualifié	1173,86 €
Opérateur	1173,86 €

V- FILIERE ANIMATION

A – Catégorie B : animateurs :

==) l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au taux moyen prévu par le décret 2002.63 du 14 janvier 2002 :

Animateur Chef, Animateur Principal, Animateur (à partir du 8^e échelon) :

I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie : taux moyen annuel : 829,22 € (au 01.11.2005), La répartition individuelle sera faite en tenant compte :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de l'exercice de responsabilités,
- de la manière de servir de l'agent.

étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder huit fois le taux moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, calculée sur la base du montant annuel de référence fixé à 1250,08 € (valeur au 01.11.2005), étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

C – Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et les agents de catégorie C :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002. Les animateurs (jusqu'au 7^e échelon) et les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des agents d'animation pourront, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires, percevoir des I.H.T.S.. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, son montant variera en fonction des montants de référence annuels :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Animateur. (jusqu'au 7 ^e éch.)	569,06 €
Adjoint d'Animation Principal	460,22 €
Adjoint d'Animation Qualifié	454,00 €
Adjoint d'Animation	448,82 €
Agent Qualifié d'Animation	434,31 €
Agent d'Animation	422,92 €

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de la manière de servir de l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997. Le montant individuel sera calculé en fonction des montants de référence annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence
Animateur (jusqu'au 7 ^e échelon)	1250,08 €
Adjoint d'Animation Principal	1173,86 €
Adjoint d'Animation Qualifié	1173,86 €
Adjoint d'Animation	1173,86 €
Agent Qualifié d'Animation	1143,37 €
Agent d'Animation	1143,37 €

VI – FILIERE POLICE

A – Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 :

==> l'Indemnité Spéciale de Fonctions : en vertu du décret 2000-45 du 20 janvier 2000, d'un montant égal à 26 % du traitement indiciaire mensuel soumis à retenue pour pension de chaque agent.

B – Pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380 :

==> l'Indemnité Spéciale de Fonctions : en vertu du décret 2000-45 du 20 janvier 2000, d'un montant égal à 20 % du traitement indiciaire mensuel soumis à retenue pour pension de chaque agent.

==> l'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, en fonction des montants de référence annuel :

Grade	Montant de référence annuel
Chef de Service de Cl. Sup. au 1 ^{er} échelon	683,07 €
Chef de Service de Cl. Norm. au 1 ^{er} au 7 ^e éch	569,06 €

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de la manière de servir de l'agent.

==> Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

C – Pour les agents de catégorie C :

==) L'Indemnité Spéciale de Fonctions : en vertu du décret 97-702 du 31 mai 1997, d'un montant égal à 18 % du traitement indiciaire mensuel soumis à retenue pour pension.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et versée en fonction des montants de référence annuels :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Chef de Police Municipale	473,70 €
Brigadier Chef Principal	473,70 €
Brigadier et Brigadier Chef	454,00 €
Gardien Principal	448,82 €
Gardien	434,31 €

Le montant de référence annuel de cette indemnité est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8 fixé en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de l'exercice de responsabilités,
- de la manière de servir de l'agent.

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

VI – FILIERE MEDICO-SOCIALE

A – Cadre d'emplois des Puéricultrices Cadres de Santé, Puéricultrices, Infirmières :

==) La Prime de Service : conformément aux dispositions du décret 96.552 du 19 juin 1996 calculée sur la base de 7,5 % du traitement brut. Le montant individuel de cette prime est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut du bénéficiaire. La modulation individuelle sera fixée en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de l'exercice de responsabilités,
- de la manière de servir de l'agent.

==) L'Indemnité de Sujétion Spéciale : prévue par les décrets 91.910 et 91.875 du 6 septembre 1991, égale à 13/1 900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel des bénéficiaires.

==) La Prime d'Encadrement : en vertu du décret 92.1030 du 25 septembre 1992, et calculée sur les bases suivantes :

Grades	Taux Mensuel (au 01.11.05)
Puéricultrice cadre de santé	91,47 €
Puéricultrice	60,98 €
Infirmière	0,0 €

==) La Prime Spécifique : en application des dispositions du décret 92.1031 du 25 septembre 1992. Son montant de référence mensuel est fixé à 76,22 €(au 01.11.2005).

B – Psychologues :

==) L'Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales : mise en place par le décret 71.318 du 27 avril 1971. Son montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel, s'élève à 1 748,59 €(au 01.11.2005).

==) L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement : conformément au décret 2002.806 du 3 mai 2002. Son montant annuel est fixé à 915 €(au 01.11.2005).

C – Cadre d'emplois des Rééducateurs :

==) la Prime de Service : conformément aux dispositions du décret 96.552 du 19 juin 1996, égale à 7,5 % du traitement brut. Le montant individuel de cette prime est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut du bénéficiaire. La modulation individuelle sera fixée en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de la manière de servir de l'agent.

==) L'Indemnité de Sujétion Spéciale : prévue par les décrets 91.910 et 91.875 du 6 septembre 1991, égale à 13/1 900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel des bénéficiaires.

==) L'Indemnité Forfaitaire pour Travail de Dimanche : en application du décret 92.1032 du 25 septembre 1992. Pour 8 heures de travail effectif, elle s'élève à 45,32 €. Lorsque la durée de service sera supérieure à 8 heures, cette indemnité pourra être majorée au prorata de la durée de service accomplie en sus.

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités, qui concerne les rééducateurs de classe normale jusqu'au 3^e échelon, est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

D – Les Auxiliaires de Puériculture :

==) La Prime Spéciale de Sujétions : instituée dans les conditions prévues par le décret 76.280 du 18 mars 1976, et calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement indiciaire mensuel des bénéficiaires.

==) La Prime Mensuelle : d'un montant de 15,24 € (au 01.11.2005) et conformément au décret 76.280 du 18 mars 1976.

==) la Prime de Service : conformément aux dispositions du décret 96.552 du 19 juin 1996, d'un montant égal à 7,5 % du traitement brut. Le montant individuel de cette prime est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut du bénéficiaire. La modulation individuelle sera fixée en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de la manière de servir de l'agent.

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

VII – FILIERE SOCIALE

A – Conseillers Socio-Educatifs et Assistants Socio-Educatifs :

==) Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires : conformément aux dispositions du décret 2002.1105 du 30 août 2002, calculée en fonction d'un montant de référence annuel :

Grades	Montant de référence annuel (au 01.11.2005)
Conseiller Socio-Educatif	1300 €
Assistant Socio-Educatif Principal	950 €
Assistant Socio-Educatif	950 €

Ce montant de référence annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 5. Cette indemnité, allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires, sera réparti entre les bénéficiaires en fonction :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.

==) Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, en fonction des montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence (au 01.11.2005)
Conseiller socio-éducatif	1372,04 €
Assistants socio-éducatif	1250,08 €

==) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités aux assistants socio-éducatifs jusqu'au 3^e échelon, est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Toutefois, il ne sera pas possible de cumuler des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

B – Educateurs de Jeunes Enfants :

==) Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires : conformément aux dispositions du décret 2002.1105 du 30 août 2002, calculée en fonction d'un montant de référence annuel :

Grades	Montant de référence annuel (au 01.11.2005)
Educateur Chef	1050 €
Educateur	950 €

Ce montant de référence annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 5. Cette indemnité, allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires, sera répartie entre les bénéficiaires en fonction :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.
-

==) la Prime de Service : conformément aux dispositions du décret 68-929 du 24 octobre 1968, égale à 7,5 % du traitement brut. Le montant individuel de cette prime est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut du bénéficiaire. La modulation individuelle sera fixée en fonction des critères suivants :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- des responsabilités exercées,
- de la manière de servir de l'agent.

==) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités, qui concerne les éducateurs jusqu'au 5^e échelon, est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles. Toutefois, il ne sera pas possible de cumuler des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

C – Agents Sociaux et Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles :

==) Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : en application des dispositions des décrets 2002.60 du 14 janvier 2002, à la condition de réaliser de manière effective des heures supplémentaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures toutes catégories confondues par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être effectués, à la demande expresse de l'Autorité Territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

==) L'Indemnité d'Administration et de Technicité : prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, calculée en fonction des montants de référence annuel :

Grade	Montant de référence annuel (au 01.11.05)
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	448,82 €
Agent social qualifié de 2 ^e classe	434,31 €
Agent social	422,92 €
A.S.E.M. de 1 ^{ère} Classe	448,82 €
A.S.E.M. de 2 ^e Classe	434,31 €

La répartition individuelle sera faite en tenant compte :

- du supplément de travail fourni,
- de l'importance des sujétions de chaque agent,
- de la manière de servir de l'agent.

étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder huit fois le taux moyen annuel fixé pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

==) l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : conformément au décret 1997-1223 du 26 décembre 1997, en fonction des montants annuels, étant entendu que ce montant ne pourra pas excéder trois fois le montant annuel de référence fixé par la réglementation :

Grades	Montant annuel de référence
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	1143,37 €
Agent social qualifié de 2 ^e classe	1143,37 €
Agent social	1143,37 €
A.S.E.M. de 1 ^{ère} Classe	1143,37 €
A.S.E.M. de 2 ^e Classe	1143,37 €

Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires, employés à titre permanent, de droit public sur les mêmes bases que pour les fonctionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 88 –alinéa 2- de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

L'ensemble de ces primes et indemnités sera versé mensuellement sauf dispositions particulières mentionnées ci-dessus et fera l'objet d'une revalorisation selon la réglementation en vigueur.

2°) De décider de :

- maintenir le versement de ces primes en cas d'absence pour congés annuels, congés de maternité (dans la limite de la durée légale prévue par les textes : 18 ou 26 semaines), événements familiaux et autorisations d'absence pour activité syndicale, décharges syndicales et C.O.S.
- appliquer un abattement de 1/30^e par journée d'absence à partir du quatrième jour d'absence au cours d'une même année civile en cas d'absence pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, accident de travail, maladie professionnelle, grossesse pathologique,
- appliquer un abattement de 1/30^e par journée d'absence en cas de congé de paternité, service non fait, congé pour enfant malade sans délai de carence.
- calculer au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

Néanmoins, comme le prévoit la réglementation, des dispositions particulières s'appliqueront aux indemnités versées à certains agents de la filière sociale :

- La prime spécifique, l'indemnité de sujétion spéciale et la prime d'encadrement seront réduites en cas d'absence dans les mêmes proportions que le traitement,
- La prime de service fera l'objet d'un abattement journalier de 1/140^e par jour ouvrable d'absence, à l'exception des congés annuels, des déplacements motivés par l'intérêt du service, des congés de maternité, des accidents du travail, des maladies professionnelles, des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Par ailleurs, comme stipulé dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sera subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. Pour ce qui concerne les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif remplacera le dispositif de contrôle automatisé.

3°) De mettre en place ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2006.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 26 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 4 abstentions (Mme Cotigny, Mme Massuger, Mme Gallais, M. Ancelot)

☞ 9 voix contre (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 12 mai 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Opération de recensement de la population - année 2006
Rémunération des agents**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Pierre HAMEL, Adjoint au Maire, expose que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2006 inclus, conformément au cadre réglementaire fixé par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Pour la mise en œuvre sur le terrain, une équipe municipale sera constituée :

- d'un coordonnateur,
- de deux agents d'encadrement,
- de six agents recenseurs « titulaires »
- de trois agents recenseurs « suppléants ».

1°) Nomination.

Un arrêté du Maire sera pris pour nommer tous les agents aux différentes fonctions.

2°) Rémunération.

La dotation forfaitaire de l'INSEE, pour couvrir les frais de recensement 2006, s'élève à 5 903 € qui sera répartie sur la base des éléments faisant l'objet du tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des agents formant l'équipe municipale de recensement de la population pour l'année 2006.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées - Attribution de compensation définitive pour les années
2003 et 2004 - Transfert des Zones d'Activité Economiques**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise exerce depuis 2003 des compétences dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du transport, et elle s'est substituée aux communes membres dans leur adhésion à la Mission Locale Dieppe – Côte d'Albâtre. Elle est également en charge du nettoyage et de l'entretien des Zones d'Activités Economiques présentes sur son territoire et reconnues d'intérêt communautaire.

La détermination finale de l'attribution de compensation versée à l'ensemble des communes adhérentes, et à la Ville de Dieppe en particulier, fait l'objet d'un rapport spécifique validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 juin 2005.

Le rapport et le tableau synthétique joints à la délibération prévoient que la Ville de Dieppe doit percevoir un solde de 281 875 € composé de :

- 244 270€ correspondant à la régularisation sur les attributions de compensation pour 2003 et 2004,
- 37 605€ correspondant au remboursement de dépenses réalisées par la ville alors que les compétences étaient transférées à l'Agglomération.

Ce montant s'ajoute aux 7 979 783 € reçus au titre de l'année 2003 et aux 7 964 286 € reçus au titre de l'année 2004.

Le rapport prévoit enfin un transfert à l'Agglomération de la zone d'activité Eurochannel sans contrepartie financière positive ou négative, l'Agglomération assumant le risque du déficit à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du rapport, considérant qu'en vertu de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Représentation de la Ville de Dieppe au sein de la Société d'Economie
Mixte de l'agglomération dieppoise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Dieppe a cédé à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise deux tiers de ses participations dans le capital de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise.

Elle possède désormais 238 actions contre 715 auparavant et dispose de deux postes d'administrateurs qu'elle doit pourvoir – soit 12,5% de la représentation pour 11,92% du capital.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des deux administrateurs de la Ville de Dieppe.

Les candidats sont :

- Groupe de la majorité : M. Pierre HAMEL, M. Jean BAZIN
- Groupe communiste : M. Gérard JACQUELINE, Mme Marie-Catherine GAILLARD
- Groupe socialiste : Mme Françoise COTTARD, M. Arnaud COIGNET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

M. HAMEL : 26 voix

M. BAZIN : 26 voix

M. JACQUELINE : 5 voix

Mme GAILLARD : 5 voix

Mme COTTARD : 4 voix

M. COIGNET : 4 voix

**Après vote à scrutin secret, sont élus par 26 voix :
M. HAMEL et M. BAZIN**

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Contrat de Ville 2005 - Programmation complémentaire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que lors du comité de pilotage du contrat de ville du 29 septembre 2005, il a été fait état d'une délégation de crédits complémentaires de fonctionnement de l'Etat, à intervenir avant la fin de l'exercice, pour abonder la programmation annuelle du contrat.

Conformément à l'avis du Comité Technique et à l'accord de principe émis par le Comité de Pilotage, le montant de cette délégation de crédits, qui s'élève à 26 987 €, pourrait être réparti ainsi qu'il suit :

- reconduction de l'action « musiques actuelles et danse hip-hop » conduite par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Dieppe, qui vise à encadrer une quinzaine de groupes de jeunes musiciens fréquentant le studio de répétition de la maison des associations et à organiser des rencontres et spectacles. L'action, dont le coût global est de 24 850 €, sera financée au titre du contrat de ville à hauteur de 10 925 € par l'Etat et de 10 925 € par la Ville de Dieppe,
- soutien à l'action nouvelle « d'alphabétisation des demandeurs d'asile » accueillis par l'association Informations Solidarités Réfugiés, en accompagnement du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile, dont le coût global de 11 510 € sera financé au titre du contrat de ville à hauteur de 3 500 € par l'Etat et de 3 500 € par la Ville de Dieppe,
- soutien, à titre exceptionnel et de démarrage, de l'action nouvelle de « lieu de rencontre et d'accueil » ouvert par l'association « Coopération pour l'aide à la parentalité » et visant à permettre l'exercice des droits de visite dans des situations familiales conflictuelles, sous la responsabilité de professionnels de la protection de l'Enfance ; le coût de cette action qui s'élève à 32 969 € sera financé au titre du contrat de ville à hauteur de 12 911 € par l'Etat et de 4 658 € par la Ville de Dieppe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la programmation complémentaire 2005 du Contrat de Ville ci-dessus énoncée et le plan de financement de chacune de ces trois actions,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions de financement y afférentes,

3°) d'imputer aux crédits de la mission Contrat de Ville et Politique des quartiers les subventions à payer au titre de la participation municipale au coût de ces actions, à savoir :

- 10 925 € au Sydempad (Ecole Nationale de Musique et de Danse),
- 3 500 € à Informations Solidarité Réfugiés,
- 4 658 € à Coopération pour l'aide à la parentalité.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Contrat Temps Libre 2005/2007

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que conformément à la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe et à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2003, le contrat temps libre avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2004. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans.

De nombreuses actions ont été réalisées :

- des actions expérimentales s'inscrivant dans les principes de la charte de la communauté éducative dieppoise ont été mises en place (dans le cadre de l'appel à projet annuel du Projet Educatif Local),
- une politique tarifaire a été définie. Des tarifs différenciés pour les centres de loisirs et les séjours sont appliqués,
- des brochures « activités pour les enfants et les jeunes » (plaquette annuelle et suppléments à toutes les vacances) sont réalisées et diffusées dans les points d'information « loisirs jeunes » mis en place,
- un centre de loisirs est ouvert le mercredi toute la journée en centre ville et l'après-midi au Pollet. Par ailleurs, l'ouverture des centres d'été est prolongée la dernière semaine d'août,
- un attaché territorial (à temps plein) et un agent administratif (à raison de sept heures hebdomadaires) ont été recrutés pour l'animation du PEL et la coordination des activités.

Suite à la décision du Conseil d'Administration de la CAF du 14 novembre 2005, il est proposé de renouveler le contrat, avec des ajustements et des actions nouvelles :

- une modification de la répartition des missions des deux agents, à compter de janvier 2006 (coordination : mi-temps, administration : 25 heures hebdomadaires),
- la mise en place d'actions supplémentaires dans le cadre de l'appel à projets du PEL pour développer la pratique d'activités socio-éducatives et les départs en vacances,
- la création d'un espace adolescents dans le quartier du Val Druel. Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé par un professionnel afin d'apprécier l'opportunité et les conditions de faisabilité du projet. La création de la structure sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver ce projet,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat 2005-2007 entre la Ville de Dieppe et la CAF.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Projet local de réussite éducative

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale et de la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville relatives au programme de réussite éducative, la Ville de Dieppe a élaboré un Projet Local de Réussite Éducative (PLRE).

Ce programme, destiné aux enfants et aux adolescents (de 2 à 16 ans) vise à accompagner ceux qui présentent les plus grands signes de fragilités. Il cible prioritairement les Zones Urbaines Sensibles et les Zones et les Réseaux d'Education Prioritaire.

La Ville de Dieppe pourra mettre en œuvre un projet de réussite éducative dès janvier 2006. Ce dispositif s'appuiera sur la cellule de veille éducative. Composée de tous les professionnels locaux de l'éducation et de la prévention, la cellule analysera la situation particulière de jeunes et leur proposera un soutien personnalisé. Les enfants bénéficieront de l'intervention des membres de la cellule ou d'actions mises en place par une équipe composée de professionnels de différentes spécialités et d'associations missionnées (cf. document joint).

Conformément aux besoins repérés, des objectifs ont été définis ; ils visent à encourager l'adaptation sociale et scolaire :

- favoriser le développement global des enfants d'âge préscolaire, en intervenant de façon précoce,
- développer les compétences relationnelles, sociales, cognitives et émotionnelles des enfants,
- soutenir l'enfant dans l'apprentissage de la lecture dès le CP,
- lutter contre l'échec et le décrochage scolaire,
- favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes présentant des signes précoces de rupture scolaire,
- promouvoir et soutenir la capacité des parents à assurer leurs rôles et leurs fonctions,
- favoriser le travail en réseau et une modification des pratiques professionnelles par le partage d'une culture commune.

Le projet de réussite éducative a pour ambition d'accompagner, chaque année, plus de 200 enfants différents.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe pourra être la structure juridique porteuse de ce projet et s'appuiera sur les préconisations du comité de pilotage du Projet Éducatif Local rassemblant tous les partenaires concernés par le dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le Projet Local de Réussite Educative,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Etat et le CCAS.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Salle de spectacles du Drakkar - Convention avec
Dieppe Scène Nationale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que les travaux d'aménagement de la salle de spectacles du Drakkar, financés avec le concours de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime, viennent de s'achever.

Les conditions d'accueil d'une véritable programmation artistique et culturelle ayant été créées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer, avec Dieppe Scène Nationale, la convention ci-jointe relative à la mise à disposition des locaux, matériels et personnels municipaux ainsi qu'au soutien de la ville en vue de la mise en oeuvre, à compter du 1er janvier 2006, et pour une durée initiale de trois années, du projet artistique et culturel de la salle de spectacles.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Prévention spécialisée - Convention tripartite 2006/2008 avec le
Département de la Seine Maritime et l'association Foyer Duquesne**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Yvette SANNIER, Adjointe au Maire, expose que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2003, la Ville de Dieppe soutient, avec le Département de la Seine-Maritime, les actions de prévention spécialisée de l'Association Foyer Duquesne.

Au regard de l'évaluation réalisée, il est envisagé de renouveler la convention pour la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008. Le présent projet prévoit notamment un renfort de personnel éducatif pour répondre aux besoins du centre ville et de Neuville-lès-Dieppe.

Il est également proposé à la Ville de participer à l'Instance locale de concertation composée des signataires de la convention afin de suivre et d'évaluer les actions mises en oeuvre. La Ville de Dieppe doit contribuer aux dépenses du club de prévention à hauteur de 10 % du budget autorisé par le Département. Au titre de l'exercice 2006, la participation de la Ville de Dieppe s'élève ainsi à 62 070 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée par l'association Foyer Duquesne sur la ville de Dieppe,

2°) de payer, selon les modalités décrites à l'article 4, la subvention municipale à l'Association Foyer Duquesne. (imputation : 025-6574-3781).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Contrat Enfance 2006 - Versement d'une avance à la
Maison Jacques Prévert**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du Contrat Enfance, la Maison Jacques Prévert a mis en place deux actions qui font l'objet d'un renouvellement en 2006 :

- 1 lieu d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans au pôle La Fontaine
- 1 accueil autour du livre et du jeu en direction d'enfants de moins de 3 ans (FABLE), également au pôle la Fontaine.

De façon à permettre la continuité des actions, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Maison Jacques Prévert, sous forme d'avance pour ces deux actions, 40 % de la subvention de l'année précédente (2005) dès le mois de janvier 2006.

Le montant du financement prévisionnel pour 2006 fera l'objet d'une délibération dès le vote du Budget Primitif.

Action	Financement 2005	Avance 2006
Action 3 / 6 ans	75 850 €	30 340 €
F.A.B.L.E.	41 807 €	16 723 €

Imputation budgétaire

	Nature	Fonction	Service
Action 3 / 6 ans	6574.24C	522	3110
F.A.B.L.E.	6574.24D	522	3110

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Avenant n°3 au Contrat Enfance 2000-2002 : renouvellement 2005-2009

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que le Contrat Enfance est arrivé à échéance au 31 décembre 2004, après une prolongation de deux ans de 2003 à 2004 qui avait pour objet de permettre :

- la réalisation de la structure d'accueil petite enfance en centre ville : l'ouverture est prévue en décembre 2005/janvier 2006

- la mise en place de nouvelles actions complémentaires :

- l'accueil sur des horaires atypiques mis en place par l'association "Accueil et Eveil en Famille": action démarrée en 2003 et qui s'est développée en 2004 passant de 287 à 407 heures
- la création d'un centre de loisirs maternel à la journée le mercredi en centre ville : l'ouverture du centre a eu lieu en novembre 2004, dans les locaux de l'école maternelle Thomas, avec une moyenne de fréquentation de 14/15 enfants sur 6 mercredis. La moyenne est montée à 32 enfants en juin 2005. Pour des raisons liées à l'agrément PMI, cet accueil a été transféré sur le site A. Boudier, à Janval en septembre 2005. Les quatre premiers mercredis ont enregistré une participation de 8 à 10 enfants, montée à 15 en octobre
- l'intégration du fonctionnement global de l'association "Accueil et Eveil en Famille" : cette intégration a eu lieu au 1er janvier 2003
- l'acquisition, en 2004, de logiciel et de matériel informatique destinés aux cinq structures municipales
- la formation BAFD, en 2003 et 2004, pour les six responsables des accueils périscolaires, de deux remplaçants et du directeur du centre de loisirs de Blainville/Thomas
- le recrutement, en 2003, d'une auxiliaire de puériculture en remplacement d'un départ en retraite.

- le "rattrapage", à son niveau de 1999, de la dépense hors contrat enfance.

Au terme des deux années de prolongation, le niveau des dépenses hors contrat devait atteindre 626 987 €

Au 31 décembre 2004, cet objectif est atteint puisque la dépense se monte à 628 019,32 €

Les actions développées dans le cadre du contrat 2000-2002 avaient fait l'objet d'une évaluation entre les services de la Ville et de la CAF. Au terme de cette évaluation, l'ensemble des actions mises en œuvre avaient révélé leur pertinence.

Les actions nouvelles intégrées en 2003 et 2004, situées dans le prolongement direct d'actions existantes, se sont également révélées répondre à des attentes identifiées lors du précédent contrat.

La couverture des besoins en terme d'équipements ayant atteint un niveau satisfaisant, le prochain avenant au contrat pourrait être davantage tourné vers des objectifs qualitatifs et une maîtrise des coûts des actions.

A ce titre, des échanges plus réguliers entre les partenaires du contrat s'avèrent utiles pour mieux coordonner les interventions des uns et des autres, échanger sur les problématiques, les besoins des familles de façon à faire évoluer le diagnostic et les projets, avec un regard particulier pour les besoins identifiés en centre ville.

Il est donc proposé de reconduire les actions développées dans le précédent contrat et ses avenants avec les aménagements qui s'avèrent à ce jour nécessaires :

Centre Camille Claudel

⇒ Conception et mise en œuvre à l'échéance de septembre 2006 d'un nouveau projet porté dans le cadre municipal par l'équipe du Centre Camille Claudel

Maison Jacques Prévert

⇒ Financement du poste de coordination à hauteur de 77% du temps de travail du personnel affecté à cette mission, cette prise en charge correspondant aux interventions actuelles de ce personnel sur les actions petite enfance.

⇒ Réaménagement des temps de travail des personnels de l'action 3/6 ans et de FABLE en conséquence, sans incidence financière.

⇒ Réflexion sur le projet d'été le plus approprié pour les familles

Il convient de rappeler qu'à compter de l'année 2006 les dépenses relatives à la création de 20 places nouvelles de crèche dans l'équipement centre ville seront intégrées au contrat, ainsi qu'une quote-part (32/120) du médecin recruté à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle structure, part correspondant au nombre de places incluses dans le contrat.

Compte tenu de ces orientations qui s'articulent autour du réaménagement de l'existant et du renforcement du partenariat entre les structures, sans qu'il soit nécessaire d'envisager d'extensions, il serait plus adapté d'opter pour un renouvellement pour 5 ans du contrat enfance ce qui permettrait d'en évaluer les effets sur une période significative.

La commission n°4 a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 24 novembre 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver ces orientations,

2°) de les soumettre à la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe,

3°) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 3 au Contrat Enfance.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Transports Urbains - Compensation "gratuité" - Convention Ville de Dieppe/Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Patrick HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibérations des 22 janvier et 29 juillet 1974, la Ville de Dieppe instituait la gratuité de transport pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes handicapées physiques, quel que soit leur âge, titulaires d'une carte officielle d'invalidité, domiciliées dans la commune.

Pour pouvoir bénéficier de cette gratuité, les Dieppois qui satisfont aux conditions d'éligibilité doivent solliciter auprès de la Mairie l'établissement de leur carte de transport. Cette carte est délivrée pour une année civile, puis peut être renouvelée sur demande de son titulaire.

Pour sa part, la Ville de Dieppe verse une compensation financière auprès de l'autorité organisatrice des transports urbains sur son périmètre territorial, jadis le STRADE et maintenant la communauté d'agglomération « Dieppe maritime ». Cependant, aucune convention financière n'a, jusqu'à présent, été mise en place.

Il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de préciser, d'une part, le dispositif mis en place afin de permettre le contrôle du droit à la gratuité et, d'autre part, de définir les modalités de calcul et de versement de la compensation financière à régler par la Ville de Dieppe à la communauté d'agglomération « Dieppe maritime ».

Considérant :

- les résultats de l'enquête de mobilité réalisée par le Cabinet Transorco courant mars - avril 2004 et la délibération adoptée par le Conseil de communauté le 27 septembre 2005,
- les nouvelles clés de mobilité applicables au 1^{er} janvier 2005 et plus particulièrement celle de la carte « gratuité » qui se trouve portée à 10,15 voyages par mois contre 9,91 voyages précédemment,
- la délibération du Conseil de communauté en date du 29 mars 2005 fixant la tarification applicable à compter du 7 avril 2005 et notamment le tarif de l'abonnement hebdomadaire « Pass hebdo » qui se trouve porté à 7,30 €TTC contre 7,10 €TTC précédemment,
- le projet de convention soumis et notamment le montant de la compensation s'établissant pour l'année 2005 à la somme de 169 832 €TTC,
- le crédit prévisionnel ouvert au budget primitif de la Ville de Dieppe, soit 140 000 € nécessitant par conséquent l'inscription d'un ajustement au budget 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le projet de convention soumis,

2°) d'autoriser M. le Député-Maire à procéder à sa signature.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Débat d'orientation budgétaire 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que comme chaque année, le budget est élaboré en tenant compte des dispositions contenues dans le projet de loi de Finances pour l'exercice 2006.

1-Perspectives économiques et Loi de Finances 2006 :

Le Projet de Loi de Finances 2006 a été établi sur une hypothèse de croissance du PIB de 1,75 % (2,5 % en 2005) et d'un prix à la consommation Hors Tabac de 1,8 % (identique à 2005).

- Mesures concernant les finances locales :

Le contrat de croissance et de solidarité institué par l'article 57 de la Loi de Finances 1999 qui a lié l'Etat et les Collectivités sur la période 1999-2005, est reconduit en 2006. Toutes les dotations de l'Etat aux collectivités incluses dans l'enveloppe du contrat de croissance doivent évoluer selon un indice composé de :

L'inflation hors tabac prévisionnelle : 1,8 %
33 % du PIB de l'année 2005 : 0,576 (soit 33 % de 1,75 %)

L'évolution des dotations sera donc de 2,378 % (elle était de 2,625 % en 2005).

L'enveloppe du contrat de croissance atteindra, hors réajustements, 43,587 milliards d'€uros, et constituera la part principale de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités.

Dotation globale de fonctionnement 2006, progression nationale :

L'indice d'évolution est composé :

du glissement des prix hors tabac : + 1,8 %
de la moitié du PIB 2005 (1,75/2) soit + 0,875 %

La progression de la masse nationale DGF sera de + 2,68 %, portée à environ 2,73 % après recalage des exercices antérieurs (en 2005 la progression était de 3,29 %).

La dotation de base et la dotation «superficie» évolueront de 75 % au plus du taux d'évolution de la masse nationale DGF soit + 2 % au maximum (75 % de 2,68).

La dotation part «garantie» évoluera de 25 % du taux d'évolution de la masse nationale soit + 0,67 %.

La CSPPS (compensation suppression progressive de la part salaire) et le FNPTP perte de DCTP (dotation compensation taxe professionnelle) évolueront de 50 % au plus de ce même indice national soit + 1,34 % au maximum.

La DCTP des salaires (loi de finances de 1982) sert de variable d'ajustement afin de limiter l'évolution des concours financiers de l'Etat à + 2,38 % en 2006.

L'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat est maintenant constituée d'une DGF qui regroupe plus de 80 % des crédits de l'enveloppe, dont le taux d'évolution (en masse nationale) tient compte de 50 % du taux de croissance du PIB, alors que l'enveloppe des concours aux collectivités tient compte de 33% du taux de croissance du PIB.

Le dispositif ne peut donc qu'entraîner à terme la disparition de la DCTP. Les crédits pourraient globalement baisser de - 10 à -12 % en 2006.

Régularisation de la DGF affectée au financement de la péréquation (article 25) :

La régularisation de la DGF 2004 est évaluée dans le PLF à 91 700 000 €

Près de 95 % de ce montant seront affectés au financement complémentaire de la Dotation d'aménagement (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

Le solde sera réparti pour financer l'attribution garantie pour les communes ayant perdu en 2005 la dotation «élu local».

L'accroissement de la masse nationale DGF plus la régularisation 2004, devrait permettre d'abonder en 2006 le financement de DSU telle que prévue dans le cadre de la loi «Borloo».

Une modernisation des règles d'attribution du FCTVA (article 28) :

Cet article vise à rétablir la situation d'éligibilité au FCTVA des communes qui, jusqu'ici, devaient reverser la part du FCTVA encaissé :

- soit du fait de la remise à un tiers non éligible au FCTVA d'un équipement réalisé par la collectivité.
- soit du fait du transfert d'un équipement à un tiers qui n'a pas opté ou ne peut pas opter pour la TVA.

Le projet de texte ouvre le bénéfice du FCTVA aux biens quel que soit le mode de gestion retenu par la Collectivité dès lors que l'utilisation, la gestion ou l'exploitation de l'équipement par un tiers constitue une simple modalité d'exécution d'un service public ou répond à un besoin d'intérêt général.

La réforme des dégrèvements Taxe Professionnelle au titre du plafonnement de la valeur ajoutée (article 67) :

Le Projet de loi de finances intègre un double dispositif qui permettrait aux entreprises plafonnées à un pourcentage de la valeur ajoutée d'être strictement dégrévées du montant de la taxe professionnelle qu'excède 3,5 % de valeur ajoutée (et non plus 3,8 % ou 4 % de cette Valeur Ajoutée)

2- L'évolution des recettes à Dieppe :

La Dotation Globale de Fonctionnement composée :

De la dotation forfaitaire part population (montant compris entre 50 et 125 € par habitant) doit évoluer entre 70 et 75 % du taux d'évolution de la DGF en masse nationale.

- en 2005, le montant de cette part était de 3 769 660 €(103 €/hab.)
- en 2006, l'hypothèse retenue est de 3 841 698 €(soit 70 % de la masse nationale simulée à 2,73 %) l'évolution est ainsi de 1,91 %.

- De la part superficie : 3 € ha
- en 2005 : 3501 €
 - hypothèse 2006 : 3568 €

De la part garantie qui représente 25% du taux d'évolution de la DGF en masse nationale.

- en 2005 : 5 679 585 €
- hypothèse 2006 : 5 718 348 €(soit 25 % de 2,73 %) l'évolution est ainsi de 0,68 %

La part garantie qui représente pourtant plus de 59 % du montant total de la DGF, évolue beaucoup moins vite que la part population.

La dotation de Solidarité Urbaine :

Augmentation prévue de 5 % par rapport à 2005 soit un montant estimé à 1 733 987 €
La loi «Borloo» prévoit depuis 2005 une majoration importante de la DSU pour les communes dont une partie de la population est située en ZUS ou en ZFU (ce qui est le cas de Dieppe)

A noter qu'en 2005 la ville perd 46 places dans le classement des villes les plus défavorisées, elle passe du 118^{ème} rang au 164^{ème}. Le nombre de communes de + de 10 000 habitants éligibles en 2005 est de 702.

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle :

Cette dotation reste la variable d'ajustement de l'enveloppe normée et se traduit par une baisse comprise entre 10 et 12 %. Le montant estimé pour 2006 est de 687 340 €

La fiscalité :

Pour ce qui est de la fiscalité directe, le produit est pour l'instant, estimé à 15 840 000 €soit une hausse de 3,9 % par rapport à 2005, avec une hypothèse d'actualisation des bases de 1,8 % et une revalorisation physique de ces mêmes bases de 2 % liée aux réhabilitations et constructions neuves.

Les taux ménages (foncier bâti, taxe d'habitation) seront maintenus à leur niveau de 2005.

L'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération tient compte des transferts de charges.

Le montant estimé pour 2006 est de 8 037 792 €

Les autres recettes :

Les produits des services, les participations, sont en légère hausse.

3- Les orientations budgétaires :

Le budget des dépenses de fonctionnement sera établi, comme chaque année, avec l'objectif d'assurer une qualité de service au public, dans le cadre des compétences communales et de veiller à limiter, dans la mesure du possible, l'évolution desdites charges, dans un esprit de bonne et saine gestion des deniers publics.

L'année 2006 devra voir se réaliser des transferts de charges significatifs de notre commune à la communauté d'agglomération. A défaut, notre budget de fonctionnement risque de devoir subir durablement un « effet de ciseau » négatif et pénalisant ; alors que la communauté d'agglomération devra subir, quant à elle, une diminution de sa dotation globale de fonctionnement.

Les recettes propres en investissement peuvent être estimées à environ 2 025 000 € (FCTVA, produit des amendes de police etc) auxquelles s'ajouteront les subventions, participation, l'emprunt, l'autofinancement.

La ville souhaite poursuivre sa politique ambitieuse d'investissements. En premier lieu, nous prendrons en compte les investissements constitués par les fonds de concours pour la restauration de l'église St Rémy et pour la construction du nouveau stade et les subventions d'équipement destinés à la ZAC Dieppe Sud et à la concession de renouvellement urbain du cœur historique.

La deuxième priorité sera constituée des grandes opérations structurantes en cours de réalisation : le centre balnéaire, les opérations de rénovation urbaine de Neuville Nord et du Val Druel et la mise aux normes de l'usine d'incinération.

Nos choix seront établis en fonction de ces priorités et en portant une attention toute particulière à ne pas dégrader l'endettement communal, dans le but de préserver les capacités futures d'investissements de la ville de Dieppe.

Après l'expression des membres du Conseil Municipal qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux disposition légales et réglementaires,

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Décision modificative n°3/2005

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la Décision Modificative n° 3 qui tient compte des réajustements de crédit avant la clôture de l'exercice 2005.

Elle comprend pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Investissement

Dépenses :

Immobilisations incorporelles (hors opérations)	- 2 300,00 €
Immobilisations corporelles (hors opérations)	- 307 217,00 €
Immobilisations en cours (hors opération)	- 17 795,00 €
Charges à répartir	4 000,00 €
Total	<hr/> - 323 312,00 €

Recettes :

Subventions d'investissement	24 205,00 €
Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 167,00 €
Autres immobilisations financières (sauf ICNE 2768)	54 539,00 €
Opérations pour compte de tiers	40 300,00 €
Moins value de cession	223 200,00 €
Virement de la section de fonctionnement	- 673 723,00 €
	<hr/> - 323 312,00 €

Fonctionnement

Dépenses :

Charges à caractère général	117 483,00 €
Charges de personnel et assimilées	379 153,00 €
Autres charges de gestion courante	- 49 356,00 €
Charges exceptionnelles	341 316,00 €
Virement de la section d'investissement	- 673 723,00 €
	<hr/> 114 873,00 €

<u>Recettes :</u>	
Produits des services du domaine	- 56 790,00 €
Impôts et taxes	160 000,00 €
Dotations et participations	181 337,00 €
Autres produits de gestion courante	- 2 644,00 €
Atténuations de charges (sauf 6611 ICNE)	13 096,00 €
Produits exceptionnels	- 180 126,00 €
	<hr/>
	114 873,00 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 26 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 4 abstentions (Mme Cotigny, Mme Massuger, Mme Gallais, M. Ancelot)

☞ 9 voix contre (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Création dans le budget principal d'un budget annexe "journaux municipaux"

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que certains services sont assujettis à la TVA de plein droit en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts. Les activités pour lesquelles la concurrence doit être présumée sont situées dans le champ d'application de la TVA.

Il s'agit des activités qui par leur nature, leur étendue, la clientèle à laquelle elles s'adressent ou par les moyens mis en œuvre (publicité, tarifs pratiqués) sont en concurrence directe avec les entreprises commerciales qui proposent des services similaires.

Les recettes publicitaires résultant de contrats de vente d'espaces publicitaires dans un bulletin municipal conclus avec les annonceurs sont, de par leur nature, concurrentielles, assujetties à la TVA et doivent faire l'objet d'un budget annexe retraçant toutes les opérations relatives aux journaux municipaux et annexes.

C'est pourquoi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 256 B du Code Général des Impôts, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à créer à compter du 1^{er} janvier 2006 un budget annexe intitulé «Journaux Municipaux».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Budget annexe "journaux municipaux" - Mode de vote

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2312-32,

Vu le décret n° 96522 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2312-3 du Code précité,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget annexe «Journaux Municipaux» par nature.

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :
- ☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)
- ☞ 5 voix contre (groupe communiste)
- ☞ 4 abstentions (groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Centre d'hébergement Les Roches - Décision modificative n°2 de
l'exercice 2005**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2/2005 du Centre d'hébergement les Roches, laquelle a été préalablement approuvée par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 22 novembre 2005.

Section d'Investissement :

Dépenses

Immobilisations corporelles	258,07 €

	258,07 €

Recettes

Amortissement des immobilisations	258,07 €

	258,07 €

Section fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général	- 10,00 €
Charge de personnel et frais assimilés	- 140,00 €
Autres charges de gestion courante	140,00 €
Charges financières	10,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	258,07 €

	258,07 €

Recettes

Subventions d'exploitation	- 600,00 €
Atténuations de charges	858,07 €

	258,07 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)

☞ 5 voix contre (groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Centre d'hébergement Les Roches - Approbation du
budget primitif 2006**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2006 du Centre d'Hébergement « les Roches », lequel a été préalablement approuvé par le Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 22 novembre 2005.

Section d'Investissement

Dépenses

Immobilisations corporelles	4 000 €

	4 000 €

Recettes

Amortissement des immobilisations	2 615 €
Virement de la section de fonctionnement	1 385 €

	4 000 €

Section de Fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général	147 748,00 €
Charge de personnel et frais assimilés	159 200,00 €
Charges financières	60,00 €
Dotation aux amortissements aux provisions	2 615,00 €
Virement section d'investissement	1 385,00 €

	311 008,00 €

Recettes

Ventes de produits fabriqués	250 108,00 €
Subvention d'exploitation	49 000,00 €
Autres produits de gestion courante	11 700,00 €
Produits exceptionnels	200,00 €

	311 008,00 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)

☞ 5 voix contre (groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Sodineuf Habitat Normand - Participation de la Ville de Dieppe
Libération d'actions**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 9 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Député Maire :

- à céder au CIPL, 700 actions que la ville de Dieppe détenait dans le capital de la Société Sodineuf Habitat Normand,
- à signer un protocole d'entente (qui donne à la ville un certain nombre de garanties) entre la ville de Dieppe et le CIPL de Dieppe,
- à signer le pacte d'actionnaires conformément aux dispositions légales (loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - article 51).

En fonction de ces accords et notamment en l'article 3 du pacte d'actionnaires :

«Dans l'hypothèse où la ville de Dieppe souhaiterait vendre les actions qu'elle détient, la Caisse d'Epargne de Haute Normandie accepte que le CIPL de Dieppe soit prioritaire dans le rachat desdites actions»,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à céder au CIPL, en complément des 700 actions déjà vendues, 100 actions que la ville de Dieppe détient dans le capital de la Société Sodineuf Habitat Normand au prix de la valeur de cession maximale autorisée.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

- ☞ 29 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)
- ☞ 5 voix contre (groupe communiste)
- ☞ 4 abstentions (groupe socialiste et M. Paris)
- ☞ M. Martine ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Syndicats intercommunaux et établissements publics
Communication de documents budgétaires - Syleg**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux Conseils Municipaux des communes syndiquées".

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Compte Administratif 2004 du Syndicat pour l'Extension du Golf de Dieppe Pourville – SYLEG

1 - section de fonctionnement

Le résultat comptable de l'exercice 2004 de la section de fonctionnement correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>	
Titres de recettes émis :	3 000,00 €
Rattachements :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté :	26 103,45 €
<u>Dépenses :</u>	
Mandats émis :	3 326,32 €
Rattachements :	
<u>Résultat comptable :</u>	<u>+ 25 777,13 €</u>

2 - section d'investissement

Le résultat comptable de l'exercice 2004 de la section d'investissement est arrêté à la somme de :

<u>Recettes :</u>	
Titres de recettes émis :	15 854,70 €
Résultat de d'investissement reporté :	17 019,91 €
<u>Dépenses :</u>	
Mandats émis :	2 014,91 €
<u>Résultat comptable :</u>	<u>+ 30 859,70 €</u>

Le Conseil Municipal prend acte.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Tarifs des services publics - année 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les propositions concernant les tarifs 2006 des Services Publics Municipaux, étant précisé que l'ensemble de ces tarifs n'évolue pas en fonction d'une norme unique, mais en fonction de la spécialité de chaque activité.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Restaurants sociaux

Augmentation moyenne de 2%.

Portage des repas à domicile

Augmentation de 1 à 2 % selon l'arrondi.

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES

Cimetières

Augmentation moyenne de 3 % selon l'arrondi, sauf pour les prestations relatives aux columbariums qui sont majorées de 5 %.

Service Hygiène

Augmentation de 0,50 € par pièce désinfectée.

Ivresse publique et frais de fourrière animaux

Augmentation de 0,50 € pour chaque tarif.

DIRECTION DES SPORTS

Piscines et location de gymnases

Concernant les piscines, augmentation moyenne de 2,8 % :

- pas d'augmentation pour les personnes de plus de 65 ans, ni pour les leçons individuelles.
- augmentation de 0,10 € pour les entrées individuelles et groupes, 0,50 € pour les cartes d'abonnement enfants, 1,00 € pour les abonnements adultes, 1,50 € pour les activités bébés nageurs et futures mamans.

Concernant les gymnases, la location horaire passe de 42,50 € à 44,00 € (+3,5%) ; pour les stages sportifs, le tarif passe de 2,60 € à 2,80 € par jour et par personne.

L'année passée, seul le tarif des cartes d'abonnement avait été augmenté.

A noter que la billetterie pour les non dieppois n'est plus utilisée depuis de nombreuses années, elle est donc supprimée.

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Château musée

Les tarifs ayant été modifiés le 1^{er} octobre 2005, il est proposé de ne pas les augmenter au 1^{er} janvier 2006.

Dieppe Ville d'Art et d'Histoire

Les tarifs ayant été modifiés le 1^{er} octobre 2005, il est proposé de ne pas les augmenter au 1^{er} janvier 2006.

Réseau des bibliothèques ludothèques municipales

Augmentation moyenne de 3,00 % avec des tarifs arrondis.

Pénalités de retard

Pas d'augmentation.

CABINET DU MAIRE

Location des salles municipales

Salle de réunion (annexe Mairie), pas d'augmentation.

Création d'un tarif pour la salle du « Mille Club » : 65,00 €

Création de tarifs pour la salle Levasseur : association 70,00 €

Dieppois 130,00 et non Dieppois 250,00 €

Salle Paul Eluard (48 heures maxi) :

- pas d'augmentation pour la caution (420,00 €)
- pas d'augmentation pour les journées supplémentaires
- organisme dieppois passe de 65,00 à 70,00 €
- organisme non dieppois passe de 240,00 à 250,00 €
- opération à caractère commercial passe de 420,00 à 450,00 €

DIRECTION DU TOURISME, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES

Puys

Augmentation de 2 à 4 % selon l'arrondi.

Location matériel, fêtes et animations

Augmentation de 0,05 € pour chaque type de matériel, ce qui représente de 1 à 7 %.

Maison des Associations

Salle de réunion, pour les associations et organismes extérieurs le tarif passe de 2,50 à 3,00 € par heure d'occupation (gratuit pour les associations locales).

Studio de répétition musicale le tarif passe de 2,00 à 2,10 € par heure d'occupation.

Petit Théâtre

Augmentation de 0,20 € pour chaque entrée. L'année passée, aucune augmentation n'avait été appliquée.

Cabines de plage

Augmentation moyenne de 2%. L'année passée, aucune augmentation n'avait été appliquée.

Marchés

Augmentation de 2 à 6%.

Droits de voirie divers

Augmentation de 2,4 % pour les taxis.

Augmentation de 1,8 % pour les chevalets et panneaux de pré-enseigne mobiles, de 2 % pour l'occupation du domaine public par étalage et mobilier divers.

Pour les cirques, suppression du tarif au m² et tarif véhicule. Deux tarifs sont créés, un pour les pelouses de la plage (700 €) et un autre pour les autres emplacements dans les quartiers (100 €).

Droits de place front de mer

Augmentation de 1 à 2 % sauf pour les activités d'animation non permanente dont le tarif passe de 0,45 à 0,50 €/ m² / jour (+ 11%).

Création d'un tarif pour l'animation « poney » : 5 € par jour.

Terrasses débits de boissons, restaurants et extensions commerciales

Augmentation moyenne de 1,8 %.

Fêtes Foraines

Les tarifs ayant été modifiés par délibération du 12 mai 2005, seul le tarif véhicule et caravane est modifié, passant de 23,00 à 24,00 €

WC publics

Pas de changement.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DES MARCHES

Achat et reprographie

Pas de changement. Pour les photocopieurs en libre service cela engendrerait un problème de monnayeur.

Frais fixes

Pas de changement.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

Autorisation de voirie – occupation du domaine public

Les tarifs au m² passent de 0,20 à 0,50 € sauf les échafaudages 0,50 € au lieu de 0,28 € et les conteneurs 1 € au lieu de 0,95 €

Remplacement du tarif unique place de stationnement payant (3,26 €) par le tarif de 8,00 € par jour.

Mise en œuvre de véhicules et matériel

Augmentation de 1 à 2 € pour les véhicules, pas d'augmentation pour le petit matériel soit une variation comprise entre 0 et 8 % (tarif horaire).

DIRECTION DE L'URBANISME

Urbanisme

Augmentation de 1 € (soit 1 et 2 %).

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

Fourniture de listes électorales

Pas d'augmentation, l'année passée une augmentation moyenne de 5 % avait été appliquée.

MISSION CONTRAT DE VILLE ET POLITIQUE DES QUARTIERS

Pôles de Services

Pas d'augmentation cette année.

S'agissant d'une participation symbolique, il est préférable d'augmenter tous les 2 ou 3 ans et ainsi de garder des tarifs arrondis pour faciliter le « rendu monnaie ».

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :
- ☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)
- ☞ 9 voix contre (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Versement anticipé de subventions et contributions complémentaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que pour permettre à certaines associations et autres organismes d'honorer leurs engagements, notamment le paiement de salaires et dans l'attente du vote du budget 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte aux organismes suivants :

Centre les Roches Fonction 95 - code nature 65737	10 000,00 €
Contribution au Sydempad Fonction 311 - code nature 6558.4	170 000,00 €
C.C.A.S. de Dieppe Fonction 520 - code nature 6576.1	100 000,00 €
C.C.A.S. de Neuville lès Dieppe Fonction 520 - code nature 65736.3	50 000,00 €
Football Club Dieppois Fonction 40 - code nature 6574	15 000,00 €

Le versement des acomptes n'engage pas le budget de la ville quant au montant définitif de la subvention 2006.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Fonds de concours - Complexe balnéaire - Convention d'attribution

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du contrat d'agglomération 2005/2006, le Conseil de Communauté a apporté son soutien au projet de recomposition du Complexe Balnéaire de Dieppe et a accepté d'attribuer à la Ville de Dieppe un fonds de concours à hauteur de 1 500 000,00 € destiné à compléter le financement du programme Complexe Balnéaire.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, la ville de Dieppe a accepté ce fonds de concours.

Les modalités et les conditions d'attribution de cette participation font l'objet d'une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention d'attribution entre :

- d'une part, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise représentée par son Président,
- et, d'autre part, la ville de Dieppe représentée par son Député Maire..

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Structure Petite Enfance - Travaux de construction
Avenants aux marchés de travaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que la maîtrise d'œuvre de la construction d'une structure petite enfance de la Ville de Dieppe a été confiée suite à concours aux architectes Marc BERI et Vincent REY.

Le délai d'exécution des travaux était fixé à 16 mois dans le cahier des charges de maîtrise d'œuvre. Les 13 marchés de travaux ont été lancés en lots séparés par appel d'offres ouvert, avec un délai de 11 mois.

Les aléas rencontrés lors du déroulement de l'opération nécessitent des travaux en plus ou moins value et la prolongation de son délai d'exécution.

En effet la mise en œuvre d'un référé préventif et de nombreuses expertises du fait des riverains en cours de chantier ont entraîné de nombreux retards dans le déroulement de l'opération ainsi que certaines modifications.

Par ailleurs, les difficultés de mise au point des façades avec l'Architecte des Bâtiments de France ont retardé l'exécution du lot "gros œuvre". Il en a été de même avec la mise au point de l'escalier demandée par la Commission d'accessibilité après la passation des marchés. Des modifications ont dû être apportées et ont entraîné des plus values qui ont été compensées par des travaux en moins value.

Ainsi, si l'équilibre financier a pu être maintenu à 781,25 € près (+ 0,05%) grâce à une gestion rigoureuse du chantier, le délai optimiste de onze mois n'a pu être respecté. Les travaux devront s'achever le 15 janvier 2006.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 décembre 2005, a donné un avis favorable sur ces avenants en plus et moins value et de prolongation de délais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants en plus et moins value et de prolongation de délai pour tous les lots séparés du marché de travaux.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)

☞ 9 abstentions (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Recomposition du complexe balnéaire de Dieppe - Avenants n°1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que par marchés séparés, la Ville de Dieppe a confié à différentes entreprises les travaux de reconstitution de la station balnéaire de Dieppe pour un montant total de 15 946 976,35 €Hors Taxes.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

Les différents avenants proposés ont pour objet de tenir compte des modifications apportées.

**Lot N° 1 “Démolition, création plate-forme, Gros oeuvre, charpente bois, étanchéité, menuiseries extérieures aluminium, fermeture”
Entreprise SOGEA**

Le marché n° 04.015 en date du 24 décembre 2004 a été conclu pour un montant de 8 485 000,00 €HT soit 10 148 060,00 €TTC.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires :

- modification du système constructif du parking, sans incidence financière
- transfert de l'étanchéité du pont promenade de la tranche conditionnelle à la tranche ferme, sans incidence financière
- réhaussement du fond du bassin de 50 m dans sa partie petit bassin de façon à permettre l'accès de ce bassin aux enfants de petite taille pour une plus value de 76 411,70 €H T
- travaux complémentaires induits par informations erronées ou manquantes pour une plus value de 90 648,87 €H T
- erreurs ou omissions de la maîtrise d'œuvre pour réalisation d'une fosse de relevage, réseau sous dallage dans la partie hall des bassins, réalisation d'une chape sur plancher chauffant des plages pour une plus value de 52 010,44 € H T

Cet avenant s'élève à la somme de 219 071,01 €HT soit 262 008,93 €TTC

Ce qui porte le marché à la somme de 8 704 071,01, €HT soit 10 410 068,92 € TTC, soit une augmentation de 2,58 %

Lot N° 10 “plomberie” Entreprise Rousseau bâtiment

Le marché n° 04.019 en date du 24 décembre 2004 a été conclu pour un montant de 434 000,00 €HT soit 519 064,00 €TTC.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

- Rétablissement du raccordement de l'alimentation en eau des locaux associatifs pour une plus value de 8 024,00 €H T
- erreurs ou omissions de la maîtrise d'œuvre pour l'augmentation de la puissance de la pompe de relevage du bac tampon des eaux usées, la mise en place de 3 robinets de lavage des plages, le remplacement de 2 rince-pieds par 2 colonne de douche, le remplacement du collecteur d'eaux pluviales en PVC par un collecteur en fonte et la mise en place d'un relevage des eaux du siphon de sol des locaux techniques pour une plus value de 13 145,00 €H T

Cet avenant s'élève à la somme de 21 169,00 €H T €HT soit 25 318,12 €TTC

Ce qui porte le marché à la somme de 455 169,00 €HT soit 544 382,24 €TTC, soit une augmentation de 4,87 %

Lot N° 11 “traitement eau de mer, sauna, hammam, bains bouillonnants” Entreprise Imatec

Le marché n° 04.020 en date du 24 décembre 2004 a été conclu pour un montant de 1 085 028,61 €HT soit 1 297 694,22 €TTC.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

- Augmentation de la capacité de filtrage suite au réhaussement de la partie petit bassin du bassin de 50 m

Cet avenant s'élève à la somme de 93 914,31 €HT soit 112 321,51 €TTC

Ce qui porte le marché à la somme de 1 178 942,92 €HT soit 1 410 015,73 €TTC, soit une augmentation de 8,65 %

Lot N° 12 “traitement d'air, ventilation, chauffage” Entreprise Dalkia

Le marché n° 04.021 en date du 24 décembre 2004 a été conclu pour un montant de 1 108 780,59 €HT soit 1 326 101,59 €TTC.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

- erreurs ou omissions de la maîtrise d'œuvre entraînant le remplacement des gaines de soufflage en aluminium par des gaines en PEHD enterrées et création de trémies sous la galerie technique pour enterrer les réseaux de soufflage pour une plus value de 47 872,83 €H T

Cet avenant s'élève à la somme de 47 872,83 €HT soit 57 255,90 €TTC

Ce qui porte le marché à la somme de 1 156 653,42 €HT soit 1 383 357,49 €TTC, soit une augmentation de 4,31 %

Lot N° 13 “Electricité courant fort courant faible” Entreprise Rousseau Bâtiment

Le marché n° 04.022 en date du 24 décembre 2004 a été conclu pour un montant de 626 051,50 €HT soit 748 757,60 €TTC.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

- Suite à la demande du service départemental d'incendie et de secours fourniture et pose de 16 coffrets de relaying pour le parking pour une plus value de 25 010,00 €H T
- Suite au déplacement du poste transfo réalisation d'une enveloppe pour câble à la demande d'E D F pour une plus value de 3 815,00 €H T

- erreurs ou omissions de la maîtrise d'œuvre entraînant le renforcement de l'étanchéité des armoires électriques, un complément d'éclairage de sécurité dans les parkings et des alimentations diverses pour une plus value de 14 205,00 €H T

Cet avenant s'élève à la somme de 43 030,00 €HT soit 51 463,88 €TTC

Ce qui porte le marché à la somme de 669 081,50 €HT soit 800 221,48 €TTC, soit une augmentation de 6,87 %

Lot N° 18 "V R D" Entreprise Eurovia

Le marché n° 04.026 en date du 24 décembre 2004 a été conclu pour un montant de 226 506,51 €HT soit 270 901,79€TTC.

Au cours du chantier des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires :

- rétablissement du réseau d'eau potable entre l'entrée du square Pinsdez et l'entrée du mini golf pour une plus value de 12 945,00 €H T

Cet avenant s'élève à la somme de 12 945,00 €HT soit 15 482,22 €TTC

Ce qui porte le marché à la somme de 239 451,51 €HT soit 286 384,01 €TTC, soit une augmentation de 5,71 %

Le montant des travaux et des avenants s'élève à la somme de 16 384 978,50 € pour un montant voté par le Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 30 octobre 2003 de 16 961 733,60 € HT (dont poste "travaux" : 16 154 032 € et poste "dépenses divers/aléas" : 807 701,60 €).

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 décembre 2005 a émis un avis favorable à la signature des avenants n° 1 relatifs aux lots 11,13 et 18 dont le montant dépassait 5% du marché initial.

De tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les avenants n°1 avec les entreprises concernées et d'autoriser M. Président de la SEMAD (société mandataire agissant au nom et pour le compte de la ville de Dieppe) à signer ces avenants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)

☞ 9 abstentions (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Château Musée - Mise en place d'une couverture provisoire sur la Tour
Saint Rémy - Avenant n°1 au marché de maçonnerie - Pierre de taille**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que la tour Saint-Rémy fait partie intégrante du château de la Ville de Dieppe, classé Monument Historique. L'explosion d'un dépôt de munitions le 1^{er} septembre 1944, avait soufflé sa couverture.

Afin d'assurer sa pérennité, des travaux conservatoires, dont la mise en œuvre d'une couverture provisoire, ont dû être engagés sous la maîtrise d'œuvre du S.D.A.P. de Seine-Maritime (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, du Ministère de la Culture et de la Communication).

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré sans contrepartie financière par ce service et la Ville de Dieppe a lancé l'appel d'offres correspondant. Le SDAP a assuré le suivi des travaux, toujours sans contrepartie financière.

Par délibération en date du 11 mars 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Par délibération en date du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député Maire à signer le marché avec l'entreprise Normandie Rénovation pour un montant de 113 347,66 € HT, soit 135 563,80 € TTC. (marché n°04 294).

L'ordre de service prescrivant de commencer les travaux a été établi le 7 septembre 2004.

Objet de l'avenant n° 1

Lors de la réalisation des travaux, des détériorations importantes ont été découvertes dans l'épaisseur des murs, éléments de maçonnerie, briques et silex étant désolidarisés, joints et liant détruits.

De plus, suite à la tempête du 17 décembre 2004, les principes d'intervention pour le lestage de la charpente ont dû être modifiés, conformément au mémoire technique de l'Architecte des Bâtiments de France. La maçonnerie en l'état ne pouvait recevoir et supporter la charpente de contreventement et de couverture.

En conséquence, des mesures conservatoires d'urgence ont dues être prises pour ne pas risquer l'effondrement de l'édifice. Des travaux de confortement non prévus initialement ont dû être entrepris au fur et à mesure de la mise en œuvre du chantier.

Ces sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties, font l'objet du présent avenant, conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics et aux devis et mémoire technique produits par l'entreprise Normandie Rénovation, vérifiés et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant des travaux supplémentaires, objet de cet avenant, s'élève à la somme de 33 060,61 € H T, soit 39 540,49 € TTC, ce qui représente 29,17 % du marché initial et porte le marché à la somme de 175 104,29 € TTC.

De plus, compte tenu de l'importance de ces travaux, il est proposé que la date de réception des travaux soit reportée au 30 décembre 2005.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 9 décembre, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député Maire :

1°) à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Normandie Rénovation,

2°) à appeler une subvention complémentaire de la part de l'Etat visant à couvrir ce surcoût.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger)

☞ 9 abstentions (groupe communiste, groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Acquisition de livres non scolaires - lot n°2 - livres pour la jeunesse
Avenant n°1 au marché 04.334**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose qu'une consultation a été lancée par la Ville de Dieppe pour l'acquisition de livres non scolaires selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

La commission des marchés en date du 20 août 2004 a retenu :

- la librairie Alizé SFL pour le lot n° 1 (livres pour adultes),
- la librairie La Sirène pour le lot n° 2 (livres pour la jeunesse).

Les montants hors taxes minimum et maximum, précisés dans l'acte d'engagement, s'entendaient pour la durée du marché soit de la date de notification (22 septembre 2004) au 31 décembre 2005.

Les deux lots de ce marché ont été sollicités non seulement par le réseau des bibliothèques mais aussi par Dieppe Ville d'Art et d'Histoire et la Direction des affaires scolaires.

Il s'avère que, pour le lot n° 2 « livres pour la jeunesse », le montant hors taxes maximum prévu de 40 000 € ne sera pas suffisant. Pour finir l'année, il est nécessaire de porter ce montant à 47 000 €HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 décembre 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser sa signature par M. le Député-Maire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Connexion de sites distants par liaisons laser, hertziennes ou boucle locale radio - avenant n°5 au marché 04.261

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que la connexion de sites distants a pour attributaire la société Comsys pour les liaisons laser et la société PC Thelle pour les boucles locales radios.

Parmi les sites pourvus en connexion, la Mairie de Neuville-les-Dieppe dispose :

- d'une part, d'une liaison laser 100 Mb entre l'Hôtel de Ville et la Résidence Beau Site, doublée d'une liaison de secours BLR 11 Mb entre les deux mêmes sites,
- d'autre part, d'une liaison BLR 2 Mb partagée entre la Mairie de Neuville, le site du Drakkar et la crèche de Neuville.

En dépit de la mise en place de la qualité de service, il s'avère que ce débit partagé de 2 Mb est insuffisant et nuit à la qualité des communications téléphoniques.

Il est possible de résoudre techniquement ce problème en déplaçant la liaison de secours BLR 11Mb de sorte à assurer un lien spécifique entre la résidence Beau Site et la Mairie de Neuville, et en remplaçant cette liaison par une connexion BLR 14Mb entre l'Hôtel de Ville et la résidence de Personnes Agées, l'ART ayant libéré la fréquence des 5,4 Ghz ce qui autorise l'utilisation de cette nouvelle technologie.

Cette solution technique permet en cas de chute de la liaison laser entre l'Hôtel de Ville et la résidence de Personnes Agées que la liaison de secours (14 Mb) soit capable de supporter les flux cumulés en provenance d'une part de la Mairie de Neuville (11 Mb) et d'autre part, du Drakkar et de la crèche de Neuville (2 Mb).

L'implantation de cette solution technique a un coût de 4 926,95 € HT soit 5 892,63 € Toutes Taxes Comprises.

L'augmentation totale du marché, après prise en compte de l'ensemble des avenants, serait de 18 095,06 € TTC (soit + 18,72 % du montant du marché initial).

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant n° 5 au marché 04-261 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Délégation dieppoise à Douala - Prise en charge des frais de mission

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que MM. Maurice Lemasson et Vincent Picard se sont rendus à Douala du 6 au 13 février 2005, dans le cadre d'un échange franco camerounais organisé par l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).

Une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2005 a autorisé le remboursement des sommes avancées par les deux membres de la délégation dieppoise, à savoir 554 € pour l'ensemble.

Les billets d'avion ainsi que des frais de visa et de congrès payés par l'ANEL ont depuis fait l'objet de deux factures parvenues après ladite délibération et s'élevant chacune à 973,14 € soit un total de 1 946,28 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de ces deux factures à l'ANEL.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Prise en charge des frais de déplacement d'élus - réception sur la
Frégate La Duquesne**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la réception sur la Frégate «La Duquesne», Madame Lemoine Françoise, Monsieur Pierre Hamel et Monsieur Roger Prévost se sont rendus du 22 au 24 septembre 2005 à Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge par la Ville de Dieppe, des frais de déplacement correspondants (billets d'avion, restauration, frais de taxi) soit une somme de 831,90 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Association Voiles 2000 - Avance de trésorerie remboursable
Année 2006**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que l'association "Voiles 2000" reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie sans intérêt remboursable au 31 décembre de l'année considérée, pour lui permettre d'honorer ses engagements dans l'attente de la perception des subventions et autres rentrées financières attendues.

Une convention en date du 20 janvier 2004 a été passée entre la Ville de Dieppe et l'association afin de définir les modalités d'attribution de cette avance de trésorerie pour les années à venir, de sorte que ce type d'aide prenne fin avec le remboursement de la dernière avance au 31 décembre 2007.

Pour 2006, le montant de l'avance consentie est de 15 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette avance dès le 2 janvier 2006 à l'association "Voiles 2000".

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Estran - Cité de la Mer - Avance de trésorerie remboursable
Année 2006**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, expose que l'association Estran - Cité de la Mer reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie sans intérêt remboursable au 31 décembre de l'année considérée, pour lui permettre d'honorer ses engagements dans l'attente de la perception des subventions et autres rentrées financières attendues.

Une convention en date du 20 janvier 2004 a été passée entre la Ville de Dieppe et l'association afin de définir les modalités d'attribution de cette avance de trésorerie pour les années à venir, de sorte que ce type d'aide prenne fin avec le remboursement de la dernière avance au 31 décembre 2007.

Pour 2006, le montant de l'avance consentie est de 22 868 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette avance dès le 2 janvier 2006 à l'association Estran - Cité de la Mer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Réseau des Bibliothèques Ludothèques de Dieppe
Contrat Ville Lecture 2005-2007**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose que le dispositif «Contrat Ville-Lecture », contrat passé entre l'Etat (DRAC) et une collectivité territoriale, a été lancé suite à la circulaire ministérielle du 11 juillet 1998 qui reconnaît la pertinence de l'échelon communal dans la politique du livre et met l'accent sur la nécessaire cohérence et harmonisation des projets autour de la lecture.

Ce contrat concrétise les axes et les modalités d'une politique volontariste. Il s'attache à former les lecteurs de demain, à promouvoir le livre et la lecture sur l'ensemble du territoire. Il accorde une attention particulière aux publics en rupture avec le monde des livres et de l'écrit. Il suscite et scelle un partenariat actif entre les différents acteurs de la lecture sur un même territoire (coopération entre secteurs culturels, éducatifs, associatifs).

Dans le cadre de ce dispositif, un comité de pilotage a été constitué sous l'autorité du Maire et de son représentant, comité chargé de suivre le travail d'état des lieux sur le territoire dieppois.

Cet état de lieux a été réalisé par 4 commissions :

- n°1 : bibliothèques et éducation nationale,
- n°2 : livres et petite enfance 0-3 ans
- n°3 : public marginalisé – non lecteur
- n°4 : public lecteur

Il a fait émerger 4 axes principaux de travail renforçant les actions déjà existantes, et créant également de nouvelles perspectives de travail : promouvoir l'éveil culturel du bébé par le livre, renforcer le partenariat avec les mondes de l'éducation et de l'animation, renforcer les passerelles entre le livre et les autres pratiques culturelles et favoriser l'accès du plus grand nombre au patrimoine écrit et littéraire de Dieppe.

Co-financé à parité entre l'Etat et la Ville, ce Contrat Ville-Lecture est conclu pour une durée de 3 années (2005-2006-2007). Un avenant sera signé chaque année pour définir le programme d'actions de l'année concernée.

La Ville de Dieppe se verra décerner le label « Ville-Lecture » dès la signature du présent contrat.

Considérant l'approbation du comité de pilotage qui s'est réuni le 8 décembre 2005,

il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les termes du contrat ci-annexé,
- 2°) d'autoriser M. le Député Maire à signer le dit contrat,
- 3°) d'autoriser M. le Député Maire à solliciter la subvention annuelle auprès de la

DRAC.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Réseau des Bibliothèques Ludothèques de Dieppe
Reprise de l'activité de la ludothèque Camille Claudel
Fixation des tarifs des activités**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Annie OUVRY, Adjointe au Maire, expose qu'à compter du 1er janvier 2006, la gestion de la Ludothèque Camille Claudel sera reprise en régie directe par la Ville de Dieppe.

Dans le cadre du Contrat Enfance, cette structure développe une action petite enfance se déroulant sur l'année scolaire 2005/2006. Cette action sera menée à son terme sans modification aucune du projet.

Néanmoins, la Ville devenant gestionnaire, il devient nécessaire de valider en l'état, la grille tarifaire appliquée sur la base de coefficients calculés au prorata des ressources des ayants-droit.

Fin juin, au terme de l'action, si la Ville propose pour la Ludothèque Camille Claudel un nouveau projet susceptible d'être éligible au titre du Contrat Enfance, il conviendra de réactualiser la tarification dans un souci d'harmonisation avec celle de la ville de Dieppe, notamment au regard des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette grille tarifaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Dieppe Capitale du Cerf Volant - Nouveaux statuts
Désignation des représentants de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire, expose que par courrier en date du 14 novembre l'association "Dieppe Capitale du cerf-volant" a communiqué à la Ville ses nouveaux statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2005.

Selon les nouveaux statuts, la représentation de la Ville de Dieppe au sein de cette association est assurée par le Maire, Président de droit, ou son représentant ainsi que par quatre représentants désignés par le Conseil Municipal.

En outre, parmi ces quatre représentants du Conseil Municipal, deux doivent être désignés pour siéger au Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation au scrutin majoritaire :

- de ses quatre représentants au sein de cette structure
- et des deux délégués, parmi ces quatre représentants, qui siégeront au conseil d'administration.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

Candidats présentés :

- Pour le groupe de la majorité : pour siéger au sein de l'association : Mme OUVRY, Mme MASSUGER, Mme LETEURTRE, , Mme SVRCEK.
- pour siéger au conseil d'administration : Mme OUVRY, Mme SVRCEK.
- Pour le groupe socialiste : pour siéger au sein de l'association : M. BEAUFILS, M. COIGNET, Mme COTTARD, M. PARIS.
- pour siéger au Conseil d'administration : M. COIGNET, Mme COTTARD.
- Pour le groupe communiste : pour siéger au sein de l'association: M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY, Mme LEGRAS, Mme GILLET.
- pour siéger au conseil d'administration : Mme LEGRAS.

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Ont obtenu pour siéger au sein de l'association :

Mme OUVRY : 24 voix

Mme MASSUGER : 22 voix

Mme LETEURTRE : 24 voix

Mme SVRCEK : 24 voix

M. LECUYER : 2 voix

M. BEAUFILS : 4 voix

M. COIGNET : 4 voix

Mme COTTARD : 4 voix

M. PARIS : 4 voix

M. JACQUELINE : 5 voix

Mme BOSANSKY : 5 voix

Mme LEGRAS : 5 voix

Mme GILLET : 5 voix

Ont obtenu pour siéger au sein du conseil d'administration :

Mme OUVRY : 23 voix

Mme SVRCEK : 24 voix

M. COIGNET : 4 voix

Mme COTTARD : 4 voix

Mme LEGRAS : 5 voix

Mme GILLET : 5 voix

Sont élus

Pour siéger au sein de l'association :

Mme OUVRY, Mme MASSUGER, Mme LETEURTRE, Mme SVRCEK

Pour siéger au sein du conseil d'administration :

Mme OUVRY, Mme SVRCEK

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour
l'exploitation de la ligne transmanche - Modification des statuts du
syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Patrick HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose

Vu les statuts du Syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche.

Considérant la volonté du Comité syndical du Syndicat mixte de la promotion de l'activité Transmanche de confier l'exploitation de la ligne maritime à un délégataire de service public.

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 des statuts pour permettre au Syndicat Mixte de confier l'exploitation de la ligne Transmanche à un délégataire de service public.

Considérant l'opportunité de confier au Bureau du Comité syndical la compétence pour gérer l'ensemble des actes afférents à une délégation de service public.

Considérant la nécessité de modifier l'article 8 des statuts du syndicat mixte pour déléguer au bureau la gestion des actes afférents à une délégation de service public ce qui nécessite de supprimer la référence à l'article L. 5211-10 du CGCT qui prohibe cette mesure.

Considérant la nouvelle rédaction des articles 2 et 8 des statuts, annexés, adoptée par le Comité syndical du 12 décembre 2005.

Considérant que les modifications statutaires peuvent être effectives qu'après avoir reçu l'accord de chaque membre du Syndicat mixte et la validation de la Préfecture en application de l'article 16 des statuts.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche joints en annexe.

2°) d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Subvention complémentaire à l'Office de Tourisme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Gérard MARTINE, Adjoint au Maire, expose que l'Office de Tourisme sollicite une subvention exceptionnelle pour deux actions :

- l'acquisition de fichiers groupes dirigés notamment vers les clubs du troisième âge, les sociétés d'horticulture, les clubs de golf ..., et l'envoi des dossiers, afin de valoriser les activités offertes sur Dieppe auprès de clientèles diversifiées,
- la participation au salon nautique

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la promotion touristique de la Ville il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire à l'OTSI de 4 240 € (compte 95 - 657.01 - 33301) à financer par prélèvement sur l'article 95 - 6238 - 33301, étant précisé que cette ligne budgétaire, alimentée pour 10 300 € par l'affectation de la taxe de séjour, est destinée à financer la conduite d'actions promotionnelles.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Opération Dieppe Cœur de Commerces - tranche 2
Validation du nouveau plan de financement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005, la Ville a approuvé le nouveau plan de financement de la tranche 2 de l'opération "Dieppe, Cœur de Commerce", fixant la participation totale de la Ville à 464 232 €, suite à la décision FISAC numéro 05.0132 du 29 avril 2005.

Ce nouveau plan de financement intégrait une participation financière du Conseil Général à hauteur de 94 194 € pour l'action 1.1 : Valorisation des espaces piétonniers et commerçants du centre ville.

Or, par courrier du 7 juillet 2005, la Ville a été informée du rejet de sa demande de subvention auprès du Conseil Général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement ci-joint faisant apparaître une participation Ville sur l'action 1.1 : Valorisation des espaces piétonniers et commerçants du centre ville majorée de 94 194 € ; celle-ci se monte désormais à 522 586 €

La participation totale de la Ville, sur l'ensemble du programme se trouve donc portée à 558 426 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Régie à autonomie financière du centre d'hébergement Les Roches
Confirmation d'une délibération du conseil d'exploitation du
4 octobre 2005 - Majoration de salaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

Monsieur Laurent MARTIN, Conseiller Municipal Délégué, propose au Conseil Municipal de confirmer la délibération prise par le Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du centre d'hébergement « Les Roches » lors de sa réunion du 4 octobre 2005 à l'effet de décider une majoration de 0,50 % des salaires au 1^{er} février, de 0,50 % au 1^{er} juillet et de 0,80% au 1^{er} octobre 2005 versés au personnel titulaire de l'établissement, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2005.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 35 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger et groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Régie à autonomie financière du centre d'hébergement Les Roches
Confirmation d'une délibération du conseil d'exploitation du
4 octobre 2005 - Tarifs 2006**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Laurent MARTIN, Conseiller Municipal Délégué, propose au Conseil Municipal de confirmer la délibération prise par le Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du centre d'hébergement « Les Roches » lors de sa réunion du 4 octobre 2005 à l'effet de fixer les tarifs du centre pour l'année 2006. Ceux-ci subissent une majoration de 2,5%. Ils figurent ci-joint en annexe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la proposition ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotingy et Mme Massuger)

☞ 5 voix contre (groupe communiste)

☞ 4 abstentions (groupe socialiste et M. Paris)

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Projets d'écoles - Actions spécifiques - année scolaire 2005/2006

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que les projets d'écoles viennent d'être déclinés de nouveau pour les trois ans à venir.

Pour enrichir leur projet, les équipes enseignantes peuvent décliner des actions spécifiques et rechercher des financements dont celui de la Ville. Elles concernent essentiellement :

- le soutien à la lecture : défis entre classes, dotations des bibliothèques
- la communication avec les familles sous forme de journal scolaire
- les activités à caractère scientifique et technique, (défi technologique inter écoles), d'éducation à la santé, au sport, à l'environnement (classes de mer avec l'Estran)...

Pour la présente année scolaire, 18 écoles ont décliné 54 actions dont 21 classes à Projet Artistique et Culturel.

L'Inspection Académique a réservé son soutien financier aux seules classes à P.A.C. qui s'appuient sur les ressources locales pour faire découvrir la musique, le théâtre, la poésie, la danse, la photographie, les arts plastiques en lien avec l'action culturelle de l'Académie qui a pour thème « Le fantastique », et aux classes « Patrimoine et Littoral ». L'Inspection Académique agréée les intervenants qu'elle rémunère au service fait, dans la limite de 8 h par classe.

Ainsi, 13 classes à P.A.C. bénéficient d'un agrément sur lequel la Ville peut s'appuyer pour accorder sa participation sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire qui gère l'achat de fournitures, petit matériel... et d'une subvention à l'organisme référent qui coordonne et complète ainsi le financement des interventions.

A ce titre, il est proposé de prendre en charge la dépense comme suit :

- 1) ESTRAN sur la base du coût de l'entrée par élève au tarif « groupe » soit : 2 € x 3 370 entrées réalisées = 6 740 €
- 2) M.J.P. sur la base du nombre d'élèves des classes agréées soit : 12 € x 283 élèves = 3 400 €(arrondi)

A noter qu'à l'identique des autres services municipaux, Dieppe Ville d'Art et d'Histoire gère l'accueil des classes sur son budget et a enregistré 1 717 élèves qui ont bénéficié des divers ateliers organisés cette année, soit une aide indirecte de 2 575,50 €

L'école Desceliers reconduit cette année encore l'organisation d'une classe de découverte pour les élèves de CM2, du 6 au 15 mars à Molines en Queyras. L'aide de la Ville permettra de minorer la participation des familles. Une demande de subvention sera présentée par ailleurs auprès du Conseil Général.

Après étude concertée et validation des projets par les I.E.N., l'aide de la Ville peut se répartir comme suit (voir tableau en annexe)

Afin de ne pas retarder la mise en place de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives ou organismes concernés les sommes figurant sur l'état récapitulatif, pour un montant de 17 940 € à prélever sur le crédit prévu à cet effet au Budget primitif 2005 (211 – 6574.8 – 326, 212 – 6574.8 – 326, 255 – 6574.8 – 326).

On notera également que les achats de livres pour le Défi Lecture, de divers petits équipements et les déplacements en bus liés aux classes à P.A.C. sont pris en charge directement sur le budget de la Ville pour un montant de 5 965 €

Le soutien global de la Ville aux actions conduites dans le cadre des Projets d'écoles 2005/2006 s'élève donc à 23 905 €

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Classes de découverte 2005-2006 - Demande de subvention au Conseil
Général**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de son projet, l'école Desceliers organise pour les 27 élèves de CM2 une classe de neige du 6 au 15 mars, à Molines en Queyras.

Pour alléger la contribution des familles, la participation du Conseil Général est recherchée sur la base du nombre de jours prévus soit : 10 jours.

Le montage financier permettant de couvrir la dépense s'établit comme suit :

Participation des familles	9 300 €
Ville de Dieppe	1 100 €
Conseil Général	1 080 €
Coopérative scolaire + association + divers	1 420 €
Total	12 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de reverser celle-ci à la coopérative de l'école concernée.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose : « La distribution gratuite des manuels scolaires à tous les élèves de l'école primaire est la conséquence logique du principe de l'obligation scolaire ».

Dans les écoles élémentaires, le matériel et les fournitures à usage collectif sont obligatoirement à la charge des communes.

En revanche, les fournitures scolaires à caractère individuel sont à la charge des familles. Cependant, il est de tradition à Dieppe, comme dans la plupart des communes de France, de doter les élèves des fournitures individuelles utilisées en classe.

Après avoir successivement pris en compte : l'arrivée de l'euro puis l'enseignement des langues étrangères et l'accès à la littérature... il est proposé de soutenir l'achat des manuels scolaires et de limiter ainsi le recours aux photocopies.

La Ville accorde également un crédit « élève et classe » aux écoles maternelles ainsi qu'une dotation aux 4 réseaux d'aide et à la médecine scolaire, conformément au tableau récapitulatif ci-joint.

Le crédit global à notifier en 2006 s'élève à : 135 902 €

Le marché des fournitures est à renouveler sous la forme d'une consultation informelle.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

	Crédits 2005	Crédits 2006
Elémentaires		
Livres	15,50 €	16,00 €
Fournitures gratuites	18,50 €	19,00 €
Ecoles en Z.E.P.		
Livres	15,50 €	16,00 €
Fournitures gratuites	22,50 €	23,00 €
Crédit collectif classe	150,00 €	150,00 €
Crédit classe intégration		
Classe	56,00 €	56,00 €
Elève	19,00 €	19,50 €
Poste Adaptation	90,00 €	90,00 €
Crédit école (consommables informatique)	153,45 €	155,00 €
Maternelles		
Crédit élève	19,00 €	19,50 €
Crédit collectif classe	150,00 €	150,00 €
Crédit école (consommables informatique)	76,75 €	77,50 €
Réseaux d'aide	4 585,00 €	4 585,00 €
Médecine scolaire	343,00 €	350,00 €

Mobilier scolaire - Demande de subvention au Conseil Général

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose qu'au vu des besoins restant à couvrir dans les écoles, il convient de poursuivre le programme de renouvellement du mobilier scolaire.

Pour l'année 2006, il s'agit de :

- **en élémentaire** : compléter la dotation de mobilier pour 4 classes de l'école Sonia Delaunay, ainsi que la bibliothèque de l'école Louis de Broglie et remplacer 10 tableaux d'enseignement.
- **en maternelle** : répondre aux normes de sécurité qui prévoient l'installation de tapis sous les structures d'évolution, pour la réception au sol des enfants des écoles Sonia Delaunay et Thomas et terminer l'aménagement de la bibliothèque de l'école Marie Curie.

La dépense est évaluée à 24 524 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au vu du tableau descriptif ci-joint.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Nouvelle structure petite enfance - Rue de la Rade - Dénomination

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Madame Françoise BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que la nouvelle structure regroupera au rez-de-chaussée la halte-jeux « Les Crayons de couleur » et au 1er étage la crèche « Le Toboggan », le 2ème étage portant le nom « Bateau Jaune », noms à l'usage des familles.

Il faut que cette nouvelle structure ait un nom qui l'identifie dans sa globalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de nommer cette nouvelle structure d'un nom plus représentatif,

2°) de choisir celui d'une personnalité ayant œuvré pour la Petite Enfance comme Françoise Dolto,

3°) d'appeler l'équipement « la Maison Françoise Dolto ».

Cette dénomination a été validée par la Commission n° 4 du 24 novembre 2005.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Organisation de l'enseignement de la natation
Convention Education Nationale/Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Pierre BLONDEL, Adjoint au Maire, expose que par courrier en date du 6 octobre dernier, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale - circonscription de Dieppe Est – a adressé à la Ville de Dieppe le projet de convention relatif à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école primaire.

Considérant :

- le Code de l'Education,
- la circulaire n°2004 - 139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire 2004 – 173 du 15 octobre 2004 relatives à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré,
- le projet de convention annexé au présent rapport définissant les conditions d'organisation des séances d'enseignement de la natation dispensées au profit des élèves relevant du 1^{er} degré,

Le Conseil Municipal est invité :

1°) à approuver ce projet de convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'Education Nationale, pour une durée de trois ans,

2°) à autoriser M. le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Soutien ADELPHE pour le tri sélectif - Passage du barème C au
barème D**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire, expose que la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2002 l'autorisait à signer le Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers proposé par Adelphe.

Ce contrat, signé le 18 juillet 2003, permet à la Ville de Dieppe de bénéficier de soutiens financiers relatifs à la collecte sélective, calculés sur les bases du « barème C ». Ce barème comprend notamment une aide pour le démarrage de la collecte sélective.

Aujourd'hui, de nombreuses collectivités, dont la Ville de Dieppe, ont dépassé le stade du démarrage et se trouvent actuellement dans la phase de développement et d'optimisation du tri sélectif. Par conséquent, Adelphe propose un nouveau barème, « le barème D », qui permet aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers adaptés à cette nouvelle phase. Le passage du barème C au barème D fait l'objet du présent rapport.

~ ~ ~

Que ce soit pour l'un ou l'autre des barèmes, les 5 matériaux pris en compte sont :

- l'acier,
- l'aluminium,
- le carton,
- le plastique,
- le verre.

Les papiers/journaux/magazines n'appartenant pas à la catégorie des emballages, ne sont pas pris en compte dans le contrat.

D'autre part, on distingue l'acier provenant du tri sélectif et l'acier provenant des mâchefers, et de même l'aluminium provenant du tri sélectif et l'aluminium provenant des mâchefers. Un soutien à la tonne est prévu pour l'acier et l'aluminium provenant des mâchefers, uniquement pour les collectivités pratiquant l'incinération dans une usine aux normes européennes.

~ ~ ~

Le barème C prévoyait :

- **un soutien aux tonnes triées (STT)**, pour les 5 matériaux pris en compte dans le contrat, proportionnel aux tonnages d'emballages collectés,
- **un soutien à l'habitat vertical (SHV)**, qui constitue une majoration du soutien à la tonne triée (+ 20,892 %) pour tous les matériaux à l'exception du verre.
- **un soutien au démarrage (SAD)**, proportionnel au nombre d'habitants, desservis par le tri sélectif pendant les 3 premières années suivant la mise en place du tri sélectif (0,5 €/ hab la 3^{ème} année), qui disparaît dans le « barème D ».
- **un soutien à la valorisation énergétique (SVE)**, destiné aux collectivités pratiquant l'incinération dans une usine aux normes européennes et équipée d'un dispositif de valorisation énergétique, soutien proportionnel au tonnage incinéré (la Ville de Dieppe ne bénéficie pas aujourd'hui de ce soutien mais pourra y prétendre dès les travaux de mise aux normes achevés).

- **un soutien aux actions de communication (COM)**, proportionnel au nombre d'habitants desservis par le tri sélectif (0,5 €/ hab la 3^{ème} année ; 0,3 €/ hab les années suivantes).
- **un soutien aux emplois-jeunes (SEJ)** employés dans le cadre de la collecte sélective (3 049 €/par emploi-jeune).

Le barème D prévoit :

- **un soutien aux tonnes triées (STT)**, pour les 5 matériaux du contrat, le mode de calcul de ce soutien à la tonne est légèrement différent de celui du « barème C ».
- **une majoration à la performance globale (SMG)** pour tous les matériaux y compris le verre, qui n'existe pas dans le « barème C » et qui constitue une majoration du soutien à la tonne triée en fonction d'un taux de performance globale TPG (+ 21,104 % pour un TPG de 35,17).
- **un soutien à l'habitat vertical (SHV)** dans les mêmes conditions que pour le « barème C » (+ 20,892 %).
- **Un soutien aux études d'analyse des coûts (SCC) et aux études sur l'identification des leviers d'amélioration (SCLO)**, proportionnel au nombre d'habitants desservis par le tri sélectif (0,5 € / hab), qui « remplace » le soutien au démarrage SAD du « barème C » (SCC ou SCLO mais pas les 2 la même année).
- **un soutien à la valorisation énergétique (SVE)** dans les mêmes conditions que pour le barème C (incinérateur aux normes et valorisation énergétique).
- **un soutien aux actions de communication (COM)** proportionnel au nombre d'habitants desservis par le tri sélectif (0,6 €/ hab).
- **un soutien aux ambassadeurs de tri (S ambassadeur)** qui, sur le principe, est l'équivalent du soutien aux emplois-jeunes (SEJ) mais qui se calcule de la façon suivante : 10 000 €/ ambassadeur.

~ ~ ~

Comparatif barème C / barème D

BAREME C	BAREME D
STT	STT + SMG
SHV	SHV
SAD	SCC ou SCLO
SVE	SVE
COM	COM
SEJ	S ambassadeur

~ ~ ~

Le tableau ci-après présente, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, les soutiens dont peut bénéficier la Ville de Dieppe, dans le cadre du barème C, et les soutiens dont pourrait bénéficier la Ville de Dieppe, dans le cadre du barème D en cas de signature du nouveau contrat.

Il est important de spécifier que le barème D s'applique sur une année calendaire alors que le barème C a pour point de départ le démarrage des actions. D'où, pour la communication en particulier, un soutien de :

- barème C : 0,5 €/ hab de janvier à juin 2006 et 0,3 €/ hab de juillet à décembre 2006, les actions de communication ayant débuté en juillet 2003.
- barème D : 0,6 €/ hab pour l'année calendaire 2006.

Le tableau annexé au présent rapport propose un comparatif chiffré entre le barème C et le barème D.

D'où pour l'année 2006 :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>barème C</u> : 184 955 € de soutien au tri sélectif- <u>barème D</u> : 201 475 € de soutien au tri sélectif |
|---|

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes du présent rapport,

2°) d'accepter la proposition d'Adelphe de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2006, du nouveau barème de soutien financier (barème D) inscrit dans le cahier des charges de son agrément accordé par les Pouvoirs publics le 30 décembre 2004 (J.O du 1/01/05),

3°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers intégrant ce nouveau barème (barème D) et à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Convention de maîtrise d'ouvrage partagée - Département de la Seine
Maritime / Ville de Dieppe - giratoire Ango - RD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Maurice LEMASSON, Adjoint au Maire, expose que, sollicité le 28 septembre 2004, pour l'obtention d'une subvention départementale afin de créer un carrefour giratoire sur la route départementale n° 75, Monsieur le Président du Conseil Général informait Monsieur le Député-Maire le 28 janvier d'une possibilité d'aide du département, suite à l'examen du dossier technique par ses services.

Considérant :

- l'inscription de crédits au Budget primitif 2005 de la Ville de Dieppe pour la réalisation du giratoire sur le RD n° 75,
- l'accord technique des Services du Département (Direction des Routes) sur le projet de giratoire présenté par les Services Techniques de la Ville de Dieppe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

1°) à signer une convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département de Seine Maritime pour la création d'un giratoire sur la RD n° 75,

2°) à accepter le fonds de concours du Conseil Général à hauteur de 54 206,57 € destiné à compléter le projet. Ce fonds de concours sera à imputer au compte 13-23, subvention d'équipement non transformable exercice 2005,

3°) à lancer la réalisation de ces travaux sur le marché de voirie 04 358.1 pour un montant global de 108 412,14 €H.T., soit 129 660,92 €T.T.C.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Convention définissant les modalités de la collecte des déchets de la commune de Hautot sur Mer par la Ville de Dieppe et du traitement de ces déchets à l'UIOM de Dieppe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire, expose que la commune d'Hautot sur Mer ne disposera plus de marchés concernant la collecte et le traitement de ses déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Maire de cette commune s'est rapproché de la Ville de Dieppe aux fins de rechercher une solution pour, d'une part, faire assurer la collecte par la régie municipale dieppoise et pour, d'autre part, apporter les déchets à l'incinérateur de Dieppe.

Cette demande qui va dans le sens de compléter les apports à l'UIOM, ne peut recevoir qu'un avis favorable de la part de Dieppe.

Une convention, ci-jointe, a été établie afin de définir les modalités techniques et financières de la collecte des déchets de la commune d'Hautot sur Mer par la Ville de Dieppe et du traitement de ces déchets à l'UIOM de Dieppe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes du présent rapport,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention liant la ville de Dieppe à la commune d'Hautot sur Mer.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Traitement et valorisation des REFIOM de Dieppe dans la mine de sel potassique de Sonderhausen (Allemagne) - Contrat de notification

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire, expose que les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) de Dieppe sont actuellement envoyés en Centre d'Enfouissement Technique de classe 1 (CET 1) dans le département de la Mayenne. Cette solution, qui coûte cher, ne présente pas la définition d'une valorisation de ces produits.

D'autres solutions sont envisageables pour traiter ce type de déchets : il s'agit notamment de la valorisation des REFIOM dans les mines de sel allemandes. En effet, les anciennes exploitations de mines de sel génèrent aujourd'hui des effondrements très importants, ce qui nécessite d'effectuer des remblais de manière à préserver les villes bâties en surface. Il s'avère que l'emploi de REFIOM dans la fabrication de mortier permet d'éviter d'avoir recours à des matières premières aux fins de satisfaire à l'obligation légale de comblement de ces anciennes exploitations et l'opération envisagée dans son ensemble est respectueuse de l'environnement.

C'est la raison pour laquelle les REFIOM de Dieppe, dans la mesure où ils correspondent aux critères d'acceptation de ces déchets dans la mine de sel potassique de Sonderhausen, pourraient être utilisés en valorisation matière dans le but de combler cette ancienne exploitation.

Pour ce faire, et conformément au règlement européen n° 259/93 du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne, une demande d'autorisation de transfert transfrontalier de déchets doit être introduite auprès des autorités allemandes et françaises compétentes (Préfecture et DRIRE).

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, le notifiant, personne qui se propose de transférer des déchets à l'étranger, donc la Ville de Dieppe, doit conclure un contrat avec le destinataire de ces déchets, la société GSES. Ce contrat est intitulé contrat de notification et constituera une des pièces du dossier de demande d'autorisation de transfert transfrontalier de déchets conformément à la procédure décrite dans le règlement européen précédemment cité. Ce contrat sera également signé par la société MINDEST, qui pour le compte de la Ville de Dieppe, réalisera, tout au long de l'opération, les démarches administratives et fera le lien entre la France et l'Allemagne.

Ce contrat de notification est joint au présent rapport.

Pour ce qui est de l'aspect financier, le coût actuel de l'enfouissement des REFIOM en CET 1 (transport compris) est de 249,77 €HT / tonne. Dans le cadre de l'envoi de ces déchets à Sonderhausen, le coût de traitement et de valorisation (transport compris et rémunération de la société MINDEST comprise) serait, de façon certaine, inférieur ou égal à 200 €HT / tonne de REFIOM.

A titre indicatif, les REFIOM de Dieppe représentent actuellement et en moyenne 700 tonnes par an (environ 3,5 % du tonnage de déchets incinéré), ce qui amène au bilan suivant :

	<u>Enfouissement en CET 1</u>	<u>Valorisation en mine de sel</u>
Coût unitaire	249,77 €HT / t	200 €HT / t <u>maxi</u>
Coût total pour 700 tonnes de REFIO M	174 839 €HT / an	140 000 €HT / an <u>maxi</u>

On constate qu'outre le "plus" environnemental attaché à cette valorisation, la collectivité ferait une économie en fonctionnement d'environ 35 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes du présent rapport,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat tripartite de notification concernant le transfert transfrontalier des REFIO M de Dieppe vers la mine de sel potassique de Sonderhausen, avec la société MINDEST, agissant pour le compte de la Ville de Dieppe, et la société GSES destinataire des déchets.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Habitat et Humanisme pour l'achat et la réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue du Petit Fort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que l'Association Habitat et Humanisme envisage l'achat et la réhabilitation d'un immeuble sis, 3 rue du Petit Fort afin, d'y réaliser du logement social de type PLAI.

Le financement d'un tel programme est habituellement le suivant :

- mise de fonds propres :	35%
- subventions :	35%
- prêts :	<u>30%</u>
- total :	100%

En l'état actuel, le montage financier de l'association Habitat et Humanisme fait apparaître une mise de fonds propres égale à 46,71% du total de l'opération, ce qui risque de la compromettre.

Dans le but de limiter la participation à 35%, l'association sollicite de la Ville de Dieppe une subvention exceptionnelle d'un montant égal à 11% du total de l'opération, soit 12 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'association Habitat et Humanisme.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Volet neuvillais du dossier ANRU - Phase opérationnelle

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le dossier de renouvellement urbain de la Ville de Dieppe a été déposé en Préfecture à la fin du mois de juillet 2005 et fait, désormais, l'objet d'une instruction active de la part des services de la DDE et de l'ANRU.

Ce dossier comporte deux volets : celui du quartier de Neuville Nord et celui du quartier du Val Druel.

Tout laisse entendre, après la visite du correspondant régional de l'ANRU le 30 septembre 2005, que le dossier dieppois figurera dans le deuxième cercle des dossiers éligibles par l'ANRU, le premier cercle n'ayant concerné que les Grands Projets de Ville (GPV) ou les Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Il importe par conséquent pour la Ville de mettre en place un dispositif opérationnel pour entreprendre l'urbanisation de la partie du Val d'Arquet située à l'ouest de la route des Martyrs de la Résistance et coordonner les actions à mener sur le site de Neuville Nord dans le cadre de ce projet, notamment l'intervention sur la place Henri Dunant.

En appui de l'hypothèse d'un lotissement confié à Sodineuf habitat normand (et objet d'une délibération spécifique à ce présent Conseil municipal), il conviendrait d'étudier le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée sur l'ensemble du territoire de Neuville soumis aux opérations de renouvellement urbain.

Il est à noter que la concertation préalable avec la population, que présuppose cette dernière procédure, pourrait se dérouler sur la base d'un dossier de réalisation dont les études préalables constitueraient le cœur.

Enfin, étant donné le nombre d'actions envisagées sur le site neuvillais, et leur nécessaire étalement dans le temps, il semble opportun que la ville lance une consultation pour désigner, dans les meilleurs délais, un aménageur dont les missions seraient entre autre, de préciser, en concertation avec la population, les actions d'aménagement, de construction, et de réhabilitation envisagées, puis de coordonner durablement l'ensemble des interventions des divers opérateurs et constructeurs sur le site.

Après l'avis favorable de la Commission consultative de Neuville, réunie le 8 décembre 2005, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager toutes les études et consultations nécessaires à l'aménagement de la zone de Neuville nord ;

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces différentes affaires ;

3°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à rechercher toutes subventions auprès des partenaires de la Ville dans les opérations de renouvellement urbain et à signer toutes conventions de co-financement dans ce but.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Cession à Sodineuf Habitat Normand de terrains municipaux sis au Val
d'Arquet dans le cadre du projet de renouvellement urbain**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la contractualisation avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et l'ensemble des cofinanceurs devrait pouvoir intervenir d'ici la fin du premier semestre 2006 sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain dieppois ; il convient donc d'ores et déjà d'anticiper l'aspect opérationnel du volet neuvillais du dossier.

C'est dans ce cadre que la Ville de Dieppe envisage de vendre à Sodineuf Habitat Normand un ensemble de parcelles qu'elle possède au Val d'Arquet à l'ouest de la rue des Martyrs de Résistance et au sud de la route des Graves de Mer.

Il s'agit des parcelles cadastrées 466 ZA n° 26, 29 et 33 ainsi que de la majeure partie des parcelles cadastrées 466 ZA n° 79 et 99, qui représentent une surface totale d'environ 86 000 m².

Remembrées aux propriétés foncières que possède Sodineuf dans ce secteur, ces parcelles permettront de constituer l'assiette d'un futur lotissement que le bailleur social réalisera pour son propre compte sous le contrôle de la Ville de Dieppe.

A terme, ce secteur devrait pouvoir accueillir, selon le dossier actuellement déposé auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, 165 logements répartis de la manière suivante :

- 16 lots en accession à la propriété d'une surface moyenne de 800 m²
- 40 lots libres d'une surface moyenne de 600 m²
- 37 logements locatifs libres pour investisseurs d'une surface moyenne de 400 à 600 m²
- 53 logements locatifs sociaux (50 PLUS CD et 3 PLAI) d'une surface moyenne de 200 à 300m²
- 19 logements résidentiels locatifs type « Foncière Logement » (dont 4 sur l'îlot Debussy)

La cession foncière ne pourra intervenir entre la Ville et la société Sodineuf, sans que soit passée entre elles, une convention qui détaillera notamment le calendrier et le bilan de l'opération d'aménagement à réaliser par le bailleur social.

Ce bilan mettra à la charge de l'aménageur le coût de réalisation des Voiries et Réseaux Divers ainsi que le coût des éventuels re-dimensionnements des réseaux situés en aval de l'opération résultant des besoins supplémentaires qu'elle pourrait générer dans ce domaine.

En ce qui concerne les eaux pluviales, il devra intervenir, entre Sodineuf Habitat Normand et le GIE des Graves de Mer, une sous-convention spécifique non détachable de la convention passée entre la Ville et Sodineuf, portant sur : l'étude, le financement et la réalisation des ouvrages nécessaires à la collecte des eaux pluviales du lotissement ainsi qu'à leur acheminement et à leur stockage en vue de leur utilisation pour nettoyer les graves de mer actuellement nettoyées avec de l'eau potable.

La convention passée entre la Ville et Sodineuf devra également mentionner les modalités de concertation entre la Ville et l'aménageur, en vue de procéder conjointement à la rédaction du règlement de lotissement que ce dernier réalisera pour son propre compte dans le respect du dossier déposé auprès de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

La convention devra préciser les modalités d'adaptation du règlement de lotissement aux éventuelles modifications du projet de renouvellement urbain requises par les co-financeurs dans le cadre des comités de pilotage afin d'optimiser leurs participations respectives.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la division des parcelles cadastrées 466 ZA n° 79 et 99,

2°) d'approuver la cession à Sodineuf Habitat Normand des parcelles cadastrées 466 ZA n° 26, 29 et 33 ainsi que de la majeure partie des parcelles cadastrées 466 ZA n° 79 et 99 au prix proposé par l'acheteur de 3 €/le m², sous réserve de la confirmation de cette valeur par le service des domaines qui a été saisi le 6 décembre 2005,

3°) d'autoriser l'intervention d'une convention d'aménagement entre la Ville et Sodineuf Habitat Normand pour réaliser un lotissement sur les parcelles qu'elle possède au Val d'Arquet remembrées aux parcelles que la Ville lui cède. Cette convention portera notamment sur les points mentionnés ci-dessus,

4°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces relatives à la cession foncière devant le notaire de la Ville,

5°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'aménagement.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 33 voix pour (groupe de la majorité, Mme Cotigny, Mme Massuger, groupe socialiste et M. Paris)

☞ 5 abstentions (groupe communiste)

☞ M. Martine ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Echange foncier avec la commune de Saint Aubin sur Scie entre la partie du chemin rural n°23 traversant le nouveau stade et une partie de la parcelle section B n° 957 appartenant à la Ville

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par procès-verbal du 11 juillet 2005, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe Maritime les terrains d'assiette foncière du nouveau stade de l'agglomération dieppoise.

Les terrains sont traversés par le chemin rural n° 23 appartenant à la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie. Il est nécessaire d'acquérir une partie de ce chemin rural afin d'obtenir une unité foncière pour la réalisation du stade. L'intégration du chemin rural n° 23 à l'assiette foncière peut se faire de 2 façons : soit par suppression du chemin, soit par déviation.

La commune de Saint-Aubin-Sur-Scie, souhaitant maintenir l'existence de son chemin, propose de le dévier afin de le relier au chemin rural n° 18. La Ville de Dieppe lui céderait la superficie nécessaire sur sa parcelle référencée section B n° 957. Ces acquisitions concomitantes pourraient se formaliser par un échange foncier.

Cet échange effectué, il conviendrait que la Ville transfère la jouissance de l'assiette foncière du tronçon du C.R. n° 23 à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime par un avenant au procès-verbal de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'échange foncier avec la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

2°) d'approuver l'avenant à intervenir au procès-verbal de mise à disposition de Dieppe Maritime des terrains d'assiette foncière du nouveau stade,

3°) d'approuver l'intervention d'un géomètre-expert pour l'établissement du plan de bornage et du document d'arpentage de la superficie à céder à la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

4°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance
15 décembre 2005**

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Cession de l'usine relais rue Marcel Gamot - Substitution de la SCI
Carbon Immo à la SARL Carbon Décor**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 28 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de céder l'usine relais sise rue Marcel Gamot n°18, cadastrée section AV n° 64, à la SARL Carbon Décor, locataire actuel.

Monsieur Olivier Carton, gérant de la SARL Carbon Décor a fait connaître son souhait de substituer à la SARL une SCI dénommée SCI Carbon Immo.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la substitution de la SCI Carbon Immo à la SARL Carbon Décor,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Terrain propriété Ville de Dieppe - Saint Aubin sur Scie
Mise à disposition - Convention avec EDF**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du déplacement de la ligne aérienne HTA, E.D.F. doit procéder à la pose d'un poteau sur une parcelle, propriété de la Ville de Dieppe, sise sur la commune de Saint Aubin sur Scie, cadastrée section ZA n° 31.

Afin de régler les modalités de la mise à disposition du terrain, à titre gratuit, E.D.F. a proposé une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable des services techniques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'implantation d'un poteau sur la parcelle précitée,

2°) d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et l'attestation de propriété correspondantes.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Convention publique d'aménagement "Cœur historique de Dieppe"
Compte rendu annuel à la Collectivité - Année 2004**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Convention Publique d'Aménagement du Cœur Historique de Dieppe a été signée avec la SEMAD le 23 juillet 1999.

L'article 20.3 de cette convention prévoit que le concessionnaire doit adresser pour approbation au concédant un compte rendu comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, un plan de trésorerie actualisé, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Bilan de l'opération pour les années 1999 à 2004

Lors du CRAC (compte-rendu annuel à la collectivité) de 2002 et de l'approbation de l'avenant n° 3 par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002, les objectifs révisés prévoyaient la restauration d'environ 500 logements pour un coût de 8 040 000 €HT.

En 2004, les résultats enregistrés dépassent largement les prévisions révisées en 2002. En effet, l'opération est un réel succès car les objectifs sont atteints et au 31 décembre 2004, 515 logements sont d'ores et déjà recyclés.

Les premières années, de 2000 à 2002, les logements réhabilités étaient majoritairement traités dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). La restauration des immeubles dégradés, avec la production de nouveaux logements mis sur le marché, était très faible. Le coût moyen des travaux réalisés dans l'OPAH était de 600 € à 800 € le m² habitable.

A partir de 2003, le nombre de réhabilitations qui font appel uniquement à l'OPAH diminue et par la suite se stabilise. Le PRI (périmètre de restauration immobilière) monte en charge avec de plus en plus d'immeubles restaurés. Le coût moyen des travaux dans le PRI est plus important que dans l'OPAH : 1 500 € le m² habitable. Les propriétaires des logements relevant de l'OPAH, pour proposer un produit locatif comparable à celui du PRI, sont également amenés à réaliser un volume de travaux plus important. Le coût moyen des travaux en OPAH se situe désormais entre 800 € et 1 000 € le m² habitable.

Prévisions de 2005 à 2009

Dans les hypothèses initiales, il était prévu qu'à partir de 2006 :

- la CPA (convention publique d'aménagement) rentre dans une phase de décrue
- l'activité baisse
- l'aménageur s'emploie à clôturer la CPA au cours des années 2008 et 2009
- l'aménageur s'attache à gérer la fin de 5 tranches de DUP (déclaration d'utilité publique) et à rembourser les emprunts contractés pour un montant de 1 873 000 €

Cependant, ce mode opératoire ne permet pas de soutenir la dynamique de la restauration immobilière engendrée par les actions menées à travers les 1ères années de la CPA dans le cadre de l'OPAH RU (OPAH renouvellement urbain) et du PRI.

Pour parachever la réhabilitation du Cœur Historique, l'aménageur propose un deuxième scénario établi sur la base de la réactualisation de l'état sanitaire du bâti présentée lors du comité de pilotage de 2004. Pour achever la réhabilitation du centre historique, il est nécessaire d'envisager le traitement d'environ 500 logements en sus des 515 logements déjà traités fin 2004.

Pour encadrer cette restauration et éviter les dérives que les OPAH des années 90 n'ont pas pu contrôler, notamment en matière de techniques constructives de réhabilitation, il est nécessaire de maintenir le mode opératoire défini en 1999 jumelant une OPAH et un PRI. Il faut donc mettre en œuvre 5 tranches de DUP de travaux et d'acquisitions complémentaires.

Cette option suppose aussi une prorogation de l'OPAH RU jusqu'à la fin de la CPA. Ces nouveaux objectifs engendrent de nouvelles dépenses. En effet, le contrôle de la réhabilitation peut impliquer une maîtrise foncière. L'opérateur devra donc acheter un nombre important d'immeubles, comme il l'a déjà fait de 2000 à 2004.

Le coût des études préalables et opérationnelles sera également similaire à celui des années 2003 et 2004, pour pouvoir produire de nouvelles DUP de travaux et d'acquisitions, ainsi que des AST (autorisations spéciales de travaux).

Le bâti du XVIIIème siècle est fragile et souvent très dégradé, sa restauration nécessite des montants de travaux importants. Au 31 décembre 2004, les travaux de l'aménageur sont d'un coût de 577 000 €HT auquel il convient d'ajouter le montant des travaux investisseurs de 12 040 000 €HT. Le coût de production d'un logement hors prix du foncier est en moyenne de 24 500 €HT.

La restauration des ensembles immobiliers est économiquement viable grâce à l'intervention de l'aménageur qui prend en charge certains travaux dans la CPA, notamment des curetages ou des confortations nécessaires à la mobilisation des aides de l'OPAH RU et des avantages fiscaux.

Les objectifs réactualisés prévoient la restauration de 960 logements pour un coût total de 14 969 000 €HT.

Ce scénario impliquerait une participation complémentaire de la Ville de Dieppe afin de permettre à l'aménageur de rembourser les sommes empruntées tout en poursuivant la réhabilitation du Cœur Historique.

En effet, la participation de la Ville de Dieppe passerait de 3 896 000 €TTC à 6 353 000 €TTC. Pour limiter l'impact de l'augmentation de la participation municipale et clôturer dans de bonnes conditions la CPA, l'aménageur propose de proroger d'une année la convention.

La production dans le Cœur Historique de logements locatifs contribue d'une part à améliorer le parc immobilier de Dieppe et d'autre part à atteindre les objectifs fixés par le PLH (plan local de l'habitat). A ce titre, une aide pourrait être sollicitée auprès de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) afin de couvrir les dépenses générées par le PRI qui sont reprises dans le bilan de la CPA.

Au niveau national, l'ANAH (agence nationale de l'amélioration de l'habitat) participe au financement des déficits générés par les opérations de restructuration des quartiers anciens. Des pistes de financement de l'opération de Dieppe doivent aussi être recherchées du côté de l'ANRU.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le compte rendu de l'opération année 2004 adressé par le concessionnaire, comportant le nouveau bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie actualisé et la note de conjoncture, tels qu'annexés au présent rapport,

2°) d'approuver la prorogation de la CPA d'une année afin d'étaler au mieux l'effort financier de la Ville pour traiter les immeubles recensés,

3°) de solliciter l'EPCI, dans le cadre de ses compétences au niveau du PLH, pour mettre en place un financement complémentaire,

4°) de solliciter l'ANAH de manière accrue pour faciliter la maîtrise foncière immobilière à moindre coût,

5°) de solliciter la DDE et l'ANRU pour :

- financer des PLUS CD en centre ville,
- demander l'inscription des logements conventionnés dans le nombre des logements à réaliser dans le cadre du plan de cohésion sociale ou dans le nombre des logements nécessaires à la reconstitution de l'offre de logements sociaux consécutive aux démolitions dans les quartiers en ZUS/ZRU (zone urbaine sensible et zone de renouvellement urbain).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

☞ M. Leveau ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Convention publique d'aménagement pour la restructuration du cœur
historique de Dieppe - Rapports spéciaux relatifs aux exercices 2003-
2004 des prérogatives de puissances publiques**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Hubert VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 24 juin 1999, le Conseil Municipal de Dieppe approuvait la Convention Publique d'Aménagement pour la Restructuration du Cœur Historique de Dieppe, signée avec la SEMAD le 23 juillet 1999, modifiée par l'article 4 de l'avenant n°1 du 23 juillet 1999, approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2000.

Dans le cadre de cette convention (article 9), le concessionnaire est délégataire du Droit de Prémption Urbain Renforcé en application des articles L 213-3 et R 213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L-1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le Département ».

Les deux rapports rédigés par la SEMAD font état des conditions d'exercice de ces prérogatives effectuées pour le compte de la collectivité territoriale de Dieppe, pour les années 2003 et 2004 dans le cadre de l'opération de Convention Publique d'Aménagement pour la Restructuration du Cœur Historique de Dieppe.

Pour l'année 2003, 202 DIA ont concerné le périmètre de l'opération et la SEMAD a exercé son Droit de Prémption, pour le compte de la Ville, sur les 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

3 Rue du Petit Fort (AO 33)

Acheté par la SEMAD le 14/05/2003, pour un montant de 24 400 € au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot dans lequel il est compris.

4 Place du Petit Enfer (AK 285)

Acheté par la SEMAD le 20/11/2003, pour un montant de 155 498 € au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot dans lequel il est compris.

17 Rue Parmentier (AI 85)

Acheté par la SEMAD le 15/06/2004, pour un montant de 58 692,87 € au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot dans lequel il est compris.

118 / 120 Grande Rue (AH 78-80)

Acheté par la SEMAD le 15/06/2004, pour un montant de 686 021 € au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, s'inscrit dans le réaménagement d'ensemble d'immeubles dans lequel il est compris.

63 Grande Rue (AB 388)

A ce jour la vente n'a toujours pas été effectuée au profit de la SEMAD, car une servitude de passage doit être constituée par le vendeur. Le prix proposé par le vendeur a été fixé à 30 490 €

L'immeuble a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux et s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation d'un ensemble d'immeubles.

Les autres déclarations d'intention d'aliéner n'ont fait l'objet d'aucune préemption (voir la liste jointe en annexe des 202 DIA reçues en 2003).

La SEMAD a usé de son droit d'expropriation pour l'année 2003, dans le cadre des tranches de déclaration d'utilité publique travaux et acquisition en vue de la sécurité et la salubrité publique sur l'immeuble suivant :

190-192 Grande Rue (AH 164-165-365-338-339)

La SEMAD a versé une indemnité de 137 205 € au propriétaire et a pris possession du bien le 27 Janvier 2004.

Au cours de l'année 2004, 246 DIA ont été enregistrées, la SEMAD a exercé ce Droit de Préemption, pour le compte de la Ville, sur les six Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

14 rue Desceliers (AI 153)

Acheté par la SEMAD le 14/10/2004, pour un montant de 22 105,11 €, au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot dans lequel il est compris.

103 Rue de la Barre (AC 15)

Acheté par la SEMAD le 09/07/2004, pour un montant de 112 000 € avec les frais de négociation, au prix proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique de Travaux, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot de la Barre qui doit faire l'objet d'une restauration.

83 Rue de la Barre (AC 26)

Acheté par la SEMAD le 09/07/2004, pour un montant de 127 611 € frais de négociation compris, à un prix conforme à celui proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique d'Acquisition, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot de la Barre dans lequel il est compris.

3 Rue Richard Simon (AH 149 et 150)

Acheté par la SEMAD le 14/10/2004, pour un montant de 83 847 € à un prix conforme à celui proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique d'Acquisition, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot « rue Richard Simon, rue de la Morinière » dans lequel il est compris.

7 Rue Guillaume Terrien (AP 96)

Acheté par la SEMAD le 22/12/2004, pour un montant de 48 780 € frais de négociation compris, à un prix conforme à celui proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique d'Acquisition, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot dans lequel il est compris.

54 Grande Rue, 39 rue du Haut Pas (AI)

Acheté par la SEMAD le 22/12/2004, pour un montant de 126 973 € frais de négociation compris, à un prix conforme à celui proposé par le vendeur.

L'acquisition du bien, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique d'Acquisition, s'inscrit dans le réaménagement de l'ensemble de l'îlot dans lequel il est compris.

Les autres déclarations d'intention d'aliéner n'ont fait l'objet d'aucune préemption (voir la liste jointe en annexe des 246 DIA reçues en 2004). Il convient également de préciser que pour l'année 2004, la SEMAD n'a engagé aucune expropriation dans le cadre des tranches de déclaration d'utilité publique travaux et acquisition en vue de la sécurité et la salubrité publique.

Il est à noter que l'ensemble des acquisitions réalisées par la SEMAD en 2003 et 2004 est conforme aux estimations des domaines.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions des deux rapports de la SEMAD, ci-annexés.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

☞ M. Leveau ne prend pas part au vote.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

Admissions en non valeur - Proposition de huis clos

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Conformément à l'article 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos, pour délibérer sur les créances irrécouvrables.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

**Admissions en non valeur - Taxes et produits communaux
Budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Edouard LEVEAU, Député Maire.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. HAMEL (jusqu'à la question n°4), Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, M. BLONDEL, Mme SANNIER, M. VERGNORY, M. BAZIN, Mme BELLENGER (jusqu'à la question n°2), M. MARTINE, M. LEMASSON, Mme OUVRY, adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, Mme COTIGNY, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, Mme BOUDOUR, M. MARTIN, M. WILKINSON, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY (jusqu'à la question n°5), Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET, Mme SVRCEK, M. PREVOST, Mme GILLET, Mme COTTARD, Mme ORSENIGO.

Absents et excusés : M. HAMEL (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. JACQUELINE, Mme BOSANSKY (à partir de la question n°6), M. PARIS.

Pouvoirs ont été donnés par M. HAMEL à Mme BILLIEZ (à partir de la question n°5), Mme BELLENGER à M. LEVEAU (à partir de la question n°3), Mme GALLAIS à Mme COTIGNY, Mme HUCHET à Mme SAINT PAUL, M. DIETSCH à M. PREVOST, M. ANCELOT à Mme MASSUGER, M. JACQUELINE à Mme GAILLARD, Mme BOSANSKY à Mme GILLET (à partir de la question n°6), M. PARIS à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON.

.../...

Monsieur Jean BAZIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, les titres figurant sur les états présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le montant retenu est de 5 282,05 €

Il s'agit de créances irrécouvrables concernant principalement les titres émis entre 1997 et 2003, dont les débiteurs sont insolvable ou dont la valeur du titre est inférieure à 5 € (seuil fixé par décret du 18 mars 1997, article D 1611.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Député Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 15 décembre 2005

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Claude Martin, Sous Préfet,
Directeur général des services
de la ville de Dieppe**

